

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 AVRIL 2015**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni salle « Val de la Jarretière » à Le Douhet, le lundi 13 avril 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MACHON, Président.

Etaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT
Madame Annie ROUBY
Monsieur Christophe DOURTHE (présent jusqu'au vote de la question IX)
Madame Françoise DURAND
Monsieur Eric PANNAUD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Madame Caroline QUERE-JELINEAU
Monsieur Jean-Paul COMPAIN
Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Monsieur Denis REDUREAU (présent jusqu'au vote du BP du budget annexe ZAC des Charriers Sud)
Monsieur Alain MARGAT
Madame Catherine BARBOTIN
Monsieur Eric BIGOT
Madame Marie-Claude COLIN
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Monsieur Christian LACOTTE
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Monsieur Joseph de MINIAC
Monsieur Jacky QUERE
Monsieur Stéphane TAILLASSON
Madame Geneviève THOUARD
Monsieur Patrick SIMON
Madame Anne FOCKEDEVY
Monsieur Jacki RAGONNEAUD (présent jusqu'au vote du BP du budget annexe ZAC des Charriers Sud)
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Georges MATRAT
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Alain SERIS
Monsieur Pierre HERVE

Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean-Philippe MACHON
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER (présent jusqu'au vote de la question XV)
Madame Nelly VEILLET
Monsieur Bruno DRAPRON
Madame Françoise BLEYNIE (présente jusqu'au vote de la question XV)
Monsieur Frédéric NEVEU
Madame Claudette CHIRON
Madame Céline VIOLLET
Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Annie TENDRON
Monsieur Gérard DESRENTE
Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Madame Laurence HENRY
Monsieur Philippe CALLAUD (présent jusqu'au vote de la question XV)
Madame Eliane TRAIN
Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Pouvoirs :

Madame Anne-Marie FALLOURD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRAVELLE.
Madame Colette AIMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN.
Madame Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SAGOT.
Madame Claudine BRUNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Madame Françoise BLEYNIE.
Monsieur Marcel GINOUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER.
Madame Mélissa TROUVE a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD.
Madame Liliane ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE.
Monsieur Jean BRETOME a donné pouvoir à Monsieur Bernard BERTRAND.
Madame Sylvie MERCIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MACHON.

* * * * *

Monsieur le Président procède à l'appel et ouvre la séance.

Monsieur Pierre TUAL est désigné Secrétaire de séance.

Avant de rentrer dans l'examen de l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Président souhaite aborder deux points en questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que certains élus se sont émus du fait qu'aucune commission Economie ne se soit tenue depuis le début de la mandature. Il annonce qu'une première réunion se tiendra avant la fin du mois de mai. De même, un groupe de travail consacré aux questions économiques sera également créé d'ici à cette échéance. En outre, Monsieur le Président fera un point concernant l'économie lors du prochain bureau de la CDA.

Selon Monsieur le Président, l'une des raisons fondamentales pour lesquelles aucune commission Economie ne s'est tenue jusqu'à présent est que les sujets à aborder étaient peu nombreux. En matière d'économie, trois points majeurs sont généralement traités. Le premier concerne le foncier. Dans ce domaine, un certain nombre de dossiers ont été préparés dans le but de créer une offre foncière. Monsieur le Président précise cependant que les terrains ciblés ne seront pas disponibles avant au moins un an, ce qu'il regrette.

Deuxièmement, des contacts ont rapidement été noués avec les grands acteurs et partenaires économiques depuis les dernières élections municipales. Ainsi, il a été demandé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de réaliser une étude sur les besoins des acteurs du tissu économique local à l'échelle du territoire. Dans les deux ou trois semaines à venir, le rapport de cette étude - qui se voulait particulièrement exhaustive - devrait être rendu. Dans le cadre de cette étude, un grand nombre d'entreprises ont été contactées ou interviewées. Le rapport qui sera remis devrait fournir une bonne base de travail pour pouvoir discuter d'un certain nombre de pistes, d'opportunités et de développement dans le domaine économique à l'échelle du territoire de la CDA.

Sur le plan de la gouvernance et des moyens enfin, il s'agissait là aussi de préparer le terrain pour permettre d'avoir une discussion sur des éléments concrets. Il a été demandé aux présidents des EPL de donner un certain nombre d'informations sur la formation d'EPL. Monsieur le Président considère en effet que ce type de gouvernance serait particulièrement adapté pour permettre un développement économique rapide. Une réunion sur les EPL est prévue la semaine prochaine et à la suite de celle-ci, il sera possible de partager des informations et de discuter d'orientations en lien avec la gouvernance.

Monsieur le Président indique que lors de la première réunion de la commission Economie, il sera possible de s'appuyer sur des éléments concrets d'échange et sur des dossiers relativement complets.

Par ailleurs, Monsieur le Président annonce que les dotations de l'Etat à destination de la CDA allaient diminuer de 303 000 euros additionnellement par rapport aux éléments de budget déjà communiqués. Cette information a été donnée la semaine dernière, sans véritable explication. Par conséquent, les raisons de cette baisse de dotations de l'Etat seront évidemment demandées. Au vu de ces éléments financiers nouveaux, Monsieur le Président et ses vice-présidents ont décidé à l'unanimité de réduire le montant de leurs indemnités. Pour des raisons légales, il n'est pas possible d'organiser ce jour un vote sur le sujet. Une délibération concernant cette baisse sera préparée pour être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Président note que le budget sur lequel le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer ce jour ne tient pas compte ni de la baisse supplémentaire des dotations de l'Etat, ni de celle des indemnités des élus.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU a le sentiment que Monsieur le Président parle beaucoup d'économies mais que celles-ci ont du mal à se concrétiser. Il trouve que c'est un peu dérangent au moment où le Conseil Communautaire s'apprête à être consulté sur le budget de l'année. Les questions économiques constituant la compétence fondamentale de la CDA, il juge très

surprenant - voire dommageable - qu'elles soient exclues des discussions sur le budget. Monsieur Fabrice BARUSSEAU se déclare assez réticent au fait de signer des chèques en blanc. Or, il lui semble difficile de construire un budget sans avoir de vision à moyen terme sur le plan économique.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU ajoute que des sujets d'ordre économique auraient pu être abordés à l'échelle du Conseil Communautaire. Il cite l'exemple du dossier du Crédit Agricole, pour lequel personne n'a été informé des discussions qui se tenaient. Sur des sujets aussi cruciaux pour la CDA que celui-ci, il lui semble fondamental que des échanges aient lieu, *a minima* en Commission Economie et plus largement en séance plénière du Conseil Communautaire. Monsieur Fabrice BARUSSEAU rappelle à ce titre que tous les conseillers communautaires sont responsables d'un territoire et qu'ils se doivent d'être en mesure de répondre aux interrogations que peuvent formuler les concitoyens qui les ont élus.

Monsieur le Président répond à Monsieur Barusseau que s'il est présent lors du prochain Bureau Communautaire, il pourra se rendre compte de tout ce qui a été réalisé et préparé dans le domaine économique. Il assure que ces éléments sont extrêmement concrets. Concernant le dossier du Crédit Agricole, un aboutissement semble proche, grâce notamment au travail mené par Monsieur Desrente. Selon Monsieur le Président, il était nécessaire de conserver une certaine confidentialité sur ce dossier, dont l'enjeu est très important (puisqu'il porte sur la création d'un nombre non négligeable d'emplois). Sur un autre dossier - au sujet duquel Monsieur le Président ne souhaite pas rentrer dans les détails -, la confidentialité est également de mise. Pour autant, des informations sont partagées avec un nombre restreint d'élus impliqués dans ce dossier. Monsieur le Président assure que ce n'est pas parce qu'il n'est pas question du dossier du Crédit Agricole que la CDA n'est pas impliquée dessus.

Monsieur le Président ajoute que la première personne à avoir parlé de la création d'un village de l'innovation et du numérique est bien lui-même. Il partage autant que faire se peut des informations sur ce type de dossiers avec les élus concernés.

Monsieur le Président propose à présent de rentrer dans l'examen de l'ordre du jour de cette séance, avant - le cas échéant - de revenir sur certains sujets en questions diverses.

I - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Philippe ROUET fait savoir que plusieurs autorisations de programmes sont en cours. La première concerne la LGV Tours-Bordeaux, pour laquelle il est prévu de verser 295 000 euros en 2015, 90 500 euros en 2016 et en 2017, et enfin 27 795 euros en 2018. *A priori*, le montant de 295 000 euros n'a pas encore été décaissé.

L'autorisation de programme relative au programme local de l'habitat a été réajustée à 3 200 000 euros (contre 4 591 720 euros initialement). Les crédits de paiement ont été revus pour tenir compte de la réalité constatée sur les programmes. Ainsi, les décaissements pour les deux prochaines années seront de 494 290 euros en 2015 et 618 293 euros en 2016.

Pour le centre aquatique, près de 91 000 euros seront à décaisser cette année.

S'agissant de la nouvelle déchèterie Ouest, aucun décaissement n'est prévu pour 2015. Il a été décidé de reporter le solde de l'opération - à savoir 1 205 464 euros sur un total de 1 345 000 euros - sur l'exercice 2017.

Pour le centre multi-accueil de Burie, il est proposé de flécher 80 000 euros pour l'année 2015 et 842 640 euros pour 2016.

Pour le centre multi-accueil interentreprises, un report sur 2016 de l'engagement de 800 000 euros est prévu.

Concernant les ZAC communautaires, les montants qui devraient être dépensés cette année sont de 1 870 300 euros pour la ZAC Centre-Atlantique (sur un budget initial de 12 646 292 euros) et 2 274 000 euros pour la ZAC des Charriers Sud (contre 4 850 333, 3 730 000, 2 900 000 euros et 648 346 euros sur les années 2016, 2017, 2018 et 2019 respectivement).

L'autorisation de programme développement économique et zones d'activités - Budget principal - concerne essentiellement des requalifications des zones communautaires existantes, des réserves foncières diverses et la prise en compte du déficit éventuel de la ZAC Centre Atlantique et représente un montant estimé à 138 000 euros pour 2015, 1 103 596 euros pour 2016, et 3 501 007 euros pour 2017.

En l'absence de remarques, la délibération suivante est soumise à l'approbation :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-162 du 19 décembre 2013 relative à la modification de l'AP/CP « ligne grande vitesse Tours Bordeaux »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-90 du 15 décembre 2014 portant modification des AP/CP suite au vote du BS 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-5 du 19 février 2015 portant modification de l'AP/CP Centre Aquatique,

Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2014 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

➤ **AP/CP Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tours-Bordeaux :**

Montant AP opération	CP antérieurs	CP 2014 prévisionnels	CP 2014 réalisés	CP prévisionnels			
				2015	2016	2017	2018
2 158 000 €	1 291 148,51€	371 500 €	363 056,24 €	295 000 €	90 500 €	90 500 €	27 795,25 €

➤ **AP/CP pour le Programme Local de l'Habitat (PLH).**

Cette autorisation de programme est ajustée à 3 200 000 € contre 4 591 720 € initialement afin de répondre à la réalité des actions pouvant être entreprises. L'enveloppe a notamment été sensiblement baissée au titre du financement du logement social public hors PRU (baisse de 1 M€) et concernant l'aide aux primo-accédants (baisse de 311 K€). La répartition des crédits de paiements a également été revue comme suit :

Montant AP opération	CP antérieurs	CP 2014 prévisionnels	CP 2014 réalisés	CP prévisionnels				
				2015	2016	2017	2018	2019
3 200 000 €	766 631 €	817 655 €	640 408 €	494 290 €	618 293 €	501 793 €	89 292 €	89 293 €

➤ **AP/CP Centre aquatique**

Cette opération a fait l'objet d'une révision des crédits de paiement par délibération du Conseil Communautaire n°2015-5 du 19 février 2015. L'opération est censée se terminer cette année (paiement des derniers travaux faisant l'objet de réserves techniques).

Montant AP opération hors taxes	CP antérieurs	CP 2014 prévisionnels	CP 2014 réalisés	CP 2015 prévisionnels
14 615 000 €	14 396 299,14 €	233 370,88 €	127 817,83 €	90 883,03 €

➤ **AP/CP Nouvelle déchetterie Ouest**

Compte tenu du report de l'opération, les crédits de paiement restants inutilisés à ce jour sont repoussés jusqu'en 2017.

Montant AP opération hors taxes	CP antérieurs	CP 2014 prévisionnels	CP 2014 réalisés	CP prévisionnels		
				2015	2016	2017

1 345 000 €	126 348,64 €	800 000 €	13 186,90 €	0 €	0 €	1 205 464,46 €
-------------	--------------	-----------	-------------	-----	-----	----------------

➤ **AP/CP Multi-accueil de Burie**

Cette opération a fait l'objet d'une redéfinition du projet avec une prise en compte d'une capacité d'accueil de 15 lits à enveloppe financière constante. Les crédits de paiements sont redéfinis comme suit :

Montant AP opération hors taxes	CP antérieurs	CP 2014 prévisionnels	CP 2014 réalisés	CP prévisionnels	
				2015	2016
1 045 000 €	109 905,82 €	32 000 €	12 453,82 €	80 000 €	842 640,36 €

➤ **AP/CP Multi-accueil Interentreprises**

Cette opération fait l'objet d'une réflexion générale liée à son opportunité. Les crédits de paiements sont reportés à un exercice budgétaire ultérieur conformément à la délibération n° 2014-90 du 15 décembre 2014.

Montant AP opération hors taxes	CP antérieurs	CP 2014 prévisionnels	CP 2014 réalisés	CP prévisionnels	
				2015	2016
800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €

➤ **AP/CP ZAC Communautaires**

L'Autorisation de programme ZAC Communautaires était d'un montant global de 19 041 000 €. La projection financière des deux ZAC d'intérêt communautaire conduit à réévaluer le montant global des engagements à hauteur de 27 061 000 €. Le montant total de l'AP/CP ZAC Communautaires est donc porté à 27 061 000 €.

Compte tenu de la nécessité de suivre individuellement les programmes financiers ayant trait à chaque ZAC, à l'instar de la scission des ZAC Centre Atlantique et ZAC des Charriers Sud en deux budgets annexes, il convient de suivre chaque opération dans une AP/CP distincte.

Deux autorisations de programme sont donc créées (émanant de l'AP/CP ZAC Communautaires) et leurs montants sont fixés en fonction des prévisions faites par les services de la CDA.

L'AP/CP ZAC communautaires est donc scindée en deux nouvelles AP/CP comme suit :

AP/CP ZAC Centre Atlantique

Montant AP opération hors taxes	CP antérieurs	CP 2014 prévisionnels	CP 2014 réalisés	CP prévisionnels		
				2015	2016	2017
12 646 292,40 €	287 725,21 €	214 891,46 €	41 647,89 €	1 870 300 €	7 642 595,14 €	2 804 024,16 €

AP/CP ZAC Charriers Sud

Montant AP opération hors taxes	CP 2014 prévisionnels	CP 2014 réalisés	CP prévisionnels				
			2015	2016	2017	2018	2019
14 415 000 €	383 053 €	12 320 €	2 274 000 €	4 850 333,40 €	3 730 000 €	2 900 000 €	648 346,60 €

➤ **AP/CP Développement économique et zones d'activités - Budget Principal**

Cette opération concerne essentiellement des requalifications des zones communautaires existantes, des réserves foncières diverses et la prise en compte du déficit éventuel de la ZAC

Centre Atlantique. Le montant de l'autorisation de programme est ramené à 4 744 070,80 € au lieu de 5 782 179 € pour prendre en compte un chiffrage plus réaliste des acquisitions foncières. Les crédits de paiement se déclinent comme suit :

Montant AP opération hors taxes	CP antérieurs	CP 2014 prévisionnels	CP 2014 réalisés	CP prévisionnels		
				2015	2016	2017
4 744 070,80 €	0 €	1 886 913,40 €	1 466.80€	138 000 €	1 103 596,80 €	3 501 007,20 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'ensemble des modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement « Programme Local d'Habitat », « ZAC Communautaires », « Développement économique et zones d'activités - Budget Principal » « Lignes à Grande Vitesse Tours-Bordeaux », « Nouvelle déchetterie ouest » et « Multi-accueil de Burie » telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus.
- D'autoriser la scission de l'AP/CP ZAC Communautaires en deux AP/CP nommées « ZAC des Charriers Sud » et « ZAC Centre Atlantique » telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus.
- De prévoir l'inscription aux budgets primitifs 2015 des crédits de paiements correspondants aux autorisations de programme, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2015.

Monsieur le Président tient à préciser que concernant la LGV Tours-Bordeaux, les paiements de la CDA sont - comme pour les autres partenaires de ce dossier - gelés pour l'année 2015, en attendant qu'un certain nombre d'éclaircissements soit apporté. Ceux-ci portent notamment sur les conditions d'exploitation de la future ligne Angoulême-Royan par la SNCF.

Monsieur Christophe DOURTHE se demande si le Conseil Communautaire ne devrait pas délibérer concernant le gel des crédits alloués à cette LGV. En effet, une précédente délibération entérinait un financement de cette ligne par la CDA. Selon lui, le fait qu'une APCP relative à ce dossier soit validée au travers du vote de la délibération proposée permettrait à Monsieur le Président de débloquer ces fonds quand il le souhaiterait. Aussi, il lui semble nécessaire de procéder à une délibération sur ce sujet.

Monsieur le Président fait valoir que cette dépense est prévue au budget.

Monsieur Christophe DOURTHE ne le conteste pas. Pour autant, il estime qu'il est nécessaire de délibérer par rapport au gel des crédits, d'autant qu'il s'agit d'une décision symbolique.

Monsieur le Président laisse le soin à Monsieur LALEU d'apporter quelques éclaircissements sur ce point, qui est relativement technique.

Monsieur Frédéric LALEU indique qu'une convention a été signée par 59 collectivités ou EPCI au total. La Communauté d'agglomération de Saintes s'est rattachée à ladite convention 18 mois après sa première signature. La démarche de suspension des paiements - qui a été initiée par le Département des Pyrénées Atlantiques - est collective. Néanmoins, la convention a toujours force de loi. Par conséquent, il est nécessaire que les crédits relatifs à ce dossier soient inscrits au budget, et donc que l'APCP soit mise à jour. Monsieur Frédéric LALEU ajoute que le mandatement des crédits relève de la compétence du Président. A ce titre, aucun support juridique particulier n'est nécessaire pour ne pas exécuter ce mandatement. Pour autant, il est possible pour le Conseil Communautaire de voter une motion stipulant qu'il décide de geler les crédits alloués à ce dossier tant que la question des dessertes - en particulier celle de la gare d'Angoulême - n'est pas clarifiée. Pour se conformer aux obligations légales auxquelles la collectivité est soumise, il conviendra de provisionner le montant de ces crédits pour les avoir à disposition au moment où la situation se déblocquera.

Monsieur le Président rappelle qu'il a déjà été question lors d'un précédent Conseil Communautaire de ce gel des crédits. Il se déclare prêt à inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance en cas d'éléments nouveaux sur ce dossier. Au regard des réunions auxquelles il a pu assister à Poitiers, il semble tout à fait symbolique que la CDA s'associe à la démarche de gel des crédits, afin de faire plier la SNCF sur les points qui sont sujets à débats à l'heure actuelle. Monsieur le Président considère que la desserte entre Angoulême et Royan revêt une grande importance pour permettre le développement touristique et le désenclavement de la Saintonge.

Monsieur MARESSOUS constate une baisse de l'enveloppe allouée au programme local de l'habitat, et plus particulièrement de l'aide aux primo-accédants. Il lui semble étonnant que cette baisse intervienne peu de temps après l'élargissement à tout le territoire de la compétence de la CDA en matière d'habitat. Il se demande s'il était utile d'élargir cette compétence si la CDA n'a pas les moyens de l'assumer.

Monsieur Philippe DELHOUME explique qu'au vu du bilan à mi-parcours du PLH, il a été possible d'obtenir des crédits et ainsi de réduire la contribution de la CDA. Il précise en outre que dans le cadre de la révision du PLH, la règle des 100 dossiers par affaire sera maintenue.

Monsieur Frédéric LALEU ajoute que la révision du montant de l'APCP tient compte du nombre de dossiers soumis pour la création de logements sociaux ou par des primo-accédants. Même si l'enveloppe a été étendue aux 36 communes de la CDA, ce qui a été voté devient une dépense éligible. Il était possible de réduire l'enveloppe de l'APCP de 300 000 euros sur la période restante, mais en cas de relance de l'accession à la propriété, il aurait été nécessaire de reconstituer cette enveloppe. En effet, tous les foyers éligibles par rapport à la zone qui a été définie peuvent bénéficier de la subvention. De ce fait, le versement de celle-ci devient une dépense obligatoire. Si le nombre de demandes devenait supérieur à la prévision, il serait nécessaire de revoir à la hausse l'APCP. Monsieur Frédéric LALEU souligne bien qu'aucun dossier ne sera limité du fait du montant de l'enveloppe financière allouée au PLH.

Monsieur le Président affirme qu'il ne faut pas voir dans la baisse de l'APCP un quelconque changement sur le plan politique. Au contraire, la CDA continuera de soutenir les primo-accédants.

Monsieur Philippe CALLAUD ne partage pas la position de Monsieur le Président selon laquelle la commission Economie n'a pas pu se réunir depuis plus d'un an faute d'un nombre suffisant de sujets à aborder. A titre d'exemple, il estime que cette commission aurait dû être associée à la réflexion générale liée à l'opportunité de l'opération concernant le multiaccueil interentreprises.

Par ailleurs, Monsieur Philippe CALLAUD se déclare très inquiet quant au chargement des crédits de paiement sur l'année 2016 (même s'ils pourront être modifiés par la suite). Il constate qu'un certain nombre d'opérations ont été reportées de 2015 à 2016. Il rappelle que les APCP suivantes sont prévues pour l'année prochaine :

- 7 000 000 euros pour la ZAC Centre-Atlantique ;
- 4 850 000 pour la ZAC des Charriers Sud ;
- 1 103 596 euros pour le développement économique des ZAC.

Monsieur Philippe CALLAUD fait part de ses craintes quant à l'ampleur des dépenses prévues sur l'année 2016.

Monsieur Frédéric LALEU explique que les enveloppes prévues pour le développement des ZAC correspondent à des budgets annexes, qui sont censés s'équilibrer grâce à la cession de terrains. Au niveau du site de la future ZAC Centre-Atlantique, les fouilles ont commencé et - par conséquent - les travaux d'aménagements seront en grande partie réalisés au cours de l'année 2016. Cependant, la commercialisation des terrains devrait débuter dans le courant du second semestre 2015, ce qui devrait occasionner des rentrées d'argent pour la CDA. Pour la ZAC Centre-Atlantique, les tarifs ont d'ailleurs été arrêtés de manière à atteindre un équilibre à hauteur de -3 millions d'euros. Avec le travail réalisé sur la réduction des fouilles et sur l'optimisation de certaines cessions en bordure du périmètre de la ZAC, il apparaît possible de réduire ce déficit prévu.

Monsieur Frédéric LALEU rappelle en outre que les budgets de ZAC sont indépendants. Le bilan de l'exécution des opérations mentionnées pourra être réalisé au fil du temps, sachant qu'il existe toujours un décalage dans le temps entre les dépenses et les recettes (d'où la nécessité de disposer d'instruments de couverture). Sur la ZAC des Charriers Sud, le processus sera sensiblement le même. Les prix de cessions seront déterminés sur la base des coûts d'aménagement. Lorsque l'ensemble des marchés d'aménagement auront été passés, il conviendra de regarder si les prix de cessions envisagés doivent être réduits ou augmentés. Monsieur Frédéric LALEU note enfin que par rapport aux budgets prévisionnels établis il y a quelques années, les tarifs sur les travaux de VRD sont en baisse.

Monsieur le Président souligne qu'un travail tout à fait considérable a été effectué par les services de la CDA pour répondre à deux exigences : accélérer les délais d'une part et essayer de réduire les coûts d'étude et de recherches archéologiques d'autre part. Ce travail a notamment permis de diviser par deux le coût des fouilles par rapport à ce qui était envisagé initialement. L'idée était bien évidemment d'optimiser le prix au mètre carré des terrains et de faire en sorte que ceux-ci puissent être commercialisés le plus rapidement possible.

Un intervenant souhaite intervenir sur le sujet des cantines.

Monsieur le Président fait observer que ce sujet ne rentre pas dans le cadre du Point I de l'ordre du jour, qui porte sur les autorisations de programme.

Un intervenant exprime sa volonté d'aborder ce sujet dès à présent. Auparavant, la gestion des cantines scolaires faisait partie des compétences de sa commune, qui disposait d'une cantinière dont le travail satisfaisait pleinement les élèves, leurs parents et donc la Municipalité. Lorsque cette compétence a été transférée à la CDA, il avait bien été indiqué que la qualité de la prestation serait maintenue. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas, notamment parce que les produits qui sont achetés de façon mutualisée arrivent un peu tard au niveau de la cantine de sa commune. La cantinière n'a plus vraiment le temps de préparer les plats qu'elle souhaite cuisiner.

Monsieur le Président réaffirme que le sujet des tarifs de la restauration scolaire correspond au Point IX de l'ordre du jour. Il lui suggère d'intervenir lorsque ce point sera abordé.

Cet intervenant souligne que son intervention porte sur les questions budgétaires. Il a en effet cru comprendre qu'il était envisagé de réduire encore le poste afférent aux cantines scolaires. De même, Madame LESTABLE a semble-t-il la volonté de recomposer l'emploi du temps des personnels travaillant au niveau des cantines scolaires. Il craint que ces mesures n'aient encore un effet négatif sur la qualité de la prestation. En conséquence, il tient à affirmer qu'il s'opposera à tout budget qui irait dans le sens d'une réduction des crédits alloués au fonctionnement des cantines scolaires.

Monsieur le Président souhaite revenir au vote sur les autorisations de programme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à
- 50 voix pour
- 16 abstentions.

II - BUDGETS PRIMITIFS 2015

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2015

Monsieur Philippe ROUET tient tout d'abord à remercier les membres de la commission Finances, qui ont travaillé sur ce budget primitif et qui ont su formuler des suggestions. Il rappelle que - comme l'a indiqué Monsieur le Président - le budget n'intègre pas la baisse de la DGF (de 303 000 euros) ainsi que la réduction du montant des indemnités versées au Président et aux vice-présidents. Il en sera vraisemblablement tenu compte dans la constitution du budget supplémentaire.

Monsieur Philippe ROUET propose d'exposer les grandes lignes du budget primitif relatif à l'année 2015. Contrairement à ce qui est mentionné à la première ligne du document

présenté, la baisse de la DGF atteint 903 000 euros (et non 600 000 euros). La progression du CIF - qui prend en compte le nouveau périmètre de la CDA - permet de compenser en partie cette réduction de dotations. Les reversements nationaux entre les « blocs communaux » ont aussi une incidence. Une autre tendance de ce budget correspond à la montée en puissance des investissements de la CDA dans les ZAC. Globalement, le budget primitif porte sur un montant de 32 400 000 euros, contre 29 500 000 euros en 2014. L'année passée, le total des dépenses de fonctionnement s'élevait à 27 220 000 euros. Pour 2015, elles ont été prévues à hauteur de 29 994 000 euros. Les augmentations concernent les postes suivants :

- Les charges à caractère général (+ 870 000 euros) ;
- Les charges de personnel (+ 558 000 euros) ;
- Les charges de gestion courante (+280 000 euros) ;
- Les charges exceptionnelles (+ 320 000 euros).

Les atténuations de produits et les charges financières sont quant à elles assez stables. Les dépenses de personnel s'élèveront globalement à 17,6 millions d'euros. L'attribution de compensation de la taxe professionnelle représente un montant de 1 520 000 euros. Les contributions aux organismes de regroupement (à savoir le Pays de Saintonge Romane principalement) s'élèvent à 325 000 euros. L'ensemble des postes cités représente environ 65 % des charges de la CDA pour l'année 2015. Selon Monsieur Philippe ROUET, il convient de noter qu'il est assez difficile d'agir sur ces postes. Cette contrainte se retrouve également pour le poste qui comprend les fluides, le carburant et l'alimentation (qui pèse pour 1,7 million d'euros) ainsi que les subventions aux budgets annexes (dont celui qui concerne le transport).

Les charges à caractère général enregistrent une hausse de près de 20 %, contre 3,3 % pour les charges de personnel et 10 % pour les charges de gestion courante. Dans le détail des charges à caractère général, le poste « *Administration générale* » passe de 640 000 euros à 941 000 euros. Cette hausse est notamment due à la réalisation d'une étude opérationnelle pour l'OPHLM (pour 30 000 euros), au projet de territoire et au pacte financier (pour 60 000 euros), à l'audit social (pour 30 000 euros), au diagnostic fiscal (pour 25 000 euros), à l'accompagnement au changement (pour 100 000 euros) et à l'analyse des besoins sociaux (pour 60 000 euros). Ce type d'études est généralement diligenté en début de mandat et vise à aider l'ensemble du Conseil Communautaire à bien appréhender un certain nombre de problématiques. Il convient d'ajouter aux montants évoqués les actions suite à l'étude de positionnement (pour 30 000 euros) et une aide à la mission locale (pour 26 000 euros). En outre, de nouvelles actions sont prévues dans le domaine du marketing territorial (pour 110 000 euros) et des remboursements des frais concernant notamment la mission existante relative aux marchés publics (pour 19 000 euros). Le remboursement de frais représente un montant de 61 000 euros. Un certain nombre de hausses sur les fluides ont également été intégrés, au niveau de l'électricité du siège de la CDA (pour 20 000 euros), de l'eau et du gaz des piscines (pour 30 000 euros) et la hausse de l'électricité et du chauffage des piscines (pour 37 000 euros).

S'agissant de la masse salariale, l'augmentation du glissement vieillesse et technicité (GVT) et la revalorisation des grilles pour les agents des catégories C et B sont à prendre en compte. Ces deux postes pèsent respectivement pour 96 000 et pour 147 000 euros. Le protocole de titularisation - qui concerne notamment des personnels travaillant dans le domaine éducatif - représente un montant de 35 000 euros, contre 69 000 euros pour la prise en compte en année pleine des recrutements 2014. Monsieur Philippe ROUET met en avant le fait que le bénéfice de la mutualisation avec la Ville de Saintes commence à se faire sentir. Pour rappel, celle-ci concerne les postes de direction et d'assistance de direction, ainsi que les ressources humaines et l'acheteur. Par ailleurs, la création de deux postes de RAM est financée à hauteur de 74 000 euros (sur 75 000) par la CAF. Les contrats d'apprentissage bénéficient eux aussi de financements propres. Enfin, la création d'un poste de chargé de mission Tourisme a été budgétée. Entre 2014 et 2015, la masse salariale passe de 17 042 000 à 17 600 000 euros. La hausse de ce poste a été contenue grâce aux départs qui sont intervenus. Il se répartit de la manière suivante : 39 % pour l'enseignement, 25 % pour la petite enfance, 15 % pour le sport et la jeunesse, 17 % pour l'administration générale, 3 % pour l'aménagement et l'environnement, et 1 % pour l'action économique et le tourisme.

Sur le plan des charges de gestion courante, les postes relatifs à l'administration générale, à l'enseignement, au sport et à la jeunesse, à l'intervention sociale, à l'action économique et au tourisme ou encore à la petite enfance sont en hausse. En revanche, le logement

ainsi que l'aménagement et l'environnement restent stables. Les subventions budgétées représentent un montant global de 2 036 000 euros en 2015, contre 1 899 000 euros en 2014.

Les atténuations de produits ont connu une certaine stabilité par rapport à 2014. Les charges financières - qui sont elles aussi relativement stables - montrent quant à elles le faible endettement de la CDA. Les dépenses imprévues avaient été budgétées à hauteur de 350 000 euros. Les charges exceptionnelles concernent principalement les dotations aux budgets annexes et représentent globalement 784 000 euros (dont 741 000 pour le transport uniquement).

Les dépenses d'ordre pèsent pour 1 344 000 euros. Elles comprennent la dotation aux amortissements, le virement à la section d'investissement, mais aussi les provisions pour risques. Celles-ci représentent un montant de 220 000 euros, qui ressort à partir d'une évaluation dossier par dossier. Pour Monsieur Philippe ROUET, il semblait important - et prudent - de faire cet exercice.

Les recettes de fonctionnement enregistrent une croissance assez faible (de l'ordre de 0,3 %). Les produits des services (soit les contributions des usagers) passent de 2 951 000 à 3 412 000 euros. Les impôts et taxes augmentent légèrement grâce à l'ajustement des bases fiscales. Les dotations et subventions subissent - dans le budget qui a été construit - une baisse de 5,9 %. Les autres recettes de gestion courante portent sur un montant de 151 000 euros. Elles tiennent principalement à la poursuite du contrat avec la SEM pompes funèbres publiques et à des atténuations de charges (qui correspondent au remboursement d'indemnités journalières).

Monsieur Philippe ROUET indique que le budget d'investissement comprend les postes suivants :

- 2 015 000 euros de dépenses d'équipements ;
- 302 000 euros de remboursements de la dette contractée par la CDA ;
- 150 000 euros de fonds alloués à une structure à vocation économique.

Les crédits alloués au financement d'actions économiques et touristiques enregistrent une progression significative.

Dans les dépenses d'équipements, les autorisations de programmes - qui ont été détaillées par ailleurs - représentent plus d'un million d'euros. Les recettes réelles d'investissement comprennent le FCTVA, la subvention d'investissement, l'emprunt, les remboursements d'avances aux budgets annexes, l'amortissement des immobilisations ainsi que le virement de la section de fonctionnement. La capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement subissent un effet de ciseau non négligeable. Selon Monsieur Philippe ROUET, celui-ci devrait avoir tendance à perdurer et à s'accroître dans le futur.

Madame Eliane TRAIN s'étonne de voir dans les recettes de fonctionnement le montant de 295 000 euros relatif au fonds d'amorçage restitué par les communes. En effet, ce sujet doit faire l'objet d'un vote en question diverse. L'issue de celui-ci n'étant pas arrêtée, Madame Eliane TRAIN est gênée de voir apparaître cette ligne. Elle rappelle que lorsque la compétence relative à l'éducation a été transférée à la CDA et que les TAP ont été instaurés, il a été demandé aux communes de retransférer le fonds d'amorçage qui leur était versé par l'Etat (à raison de 90 euros par élève pour les communes rurales et de 50 euros par élève pour les autres communes). Dans l'attribution de compensation qui a eu lieu l'année d'après, il a été demandé de provisionner une seconde fois 50 euros par élève, pour faire face à la probable absence de pérennisation du fonds d'amorçage. Celui-ci a finalement été pérennisé mais les communes continuent de payer 50 euros par élève pour alimenter le fonds d'amorçage, alors même qu'un montant équivalent est versé à l'EPCI par l'Etat. Madame Eliane TRAIN tenait à souligner que les communes payent actuellement deux fois cette contribution de 50 euros par élève. Pour sa commune de Varzay, ladite contribution représente un montant total de 3 000 euros, ce qui est loin d'être négligeable dans un contexte où les dotations de l'Etat diminuent.

En définitive, Madame Eliane TRAIN souhaite avoir des précisions sur ce que Monsieur le Président envisage de faire au sujet de ce fonds d'amorçage.

Monsieur Philippe ROUET suggère que la question diverse relative au fonds d'amorçage soit traitée dès à présent.

Monsieur Eric PANNAUD précise que les communes se doivent de reverser la contribution dont il était question (et qui est exactement de 53 euros par élève) à la CDA. Ce n'était pas ce montant de 53 euros par élève qui était compensé mais la contribution supplémentaire qui avait été appelée par la CDA auprès de ses communes membres afin de pourvoir au financement des TAP. Cette contribution était de 40 euros par élève pour les quatre derniers mois de 2013 et de 100 euros par élève pour l'année 2014. Elle a vocation à être prolongée pour l'année 2015.

Monsieur Philippe ROUET fait savoir que le financement des TAP représente un coût global de 1 013 000 euros, qui se décompose en :

- 631 000 euros de masse salariale interne ;
- 242 000 euros de versements à des structures d'accueil périscolaires ;
- 34 000 euros pour le transport du mercredi midi ;
- 60 000 euros de subventions complémentaires à des associations ;
- 39 000 euros pour d'autres frais de transport ;
- 7 000 euros pour l'achat de matériel pédagogique.

Pour financer ces activités, la CDA bénéficie des ressources suivantes :

- 140 000 euros de compensation de la masse salariale interne ;
- 268 000 euros de fonds d'amorçage (à raison de 53 euros par élève) ;
- 466 000 euros de contributions des communes de la CDA (à raison de 100 euros par élève) ;
- 129 000 euros de versement de la part de la CAF ;
- 38 000 euros de participations des familles.

Ces ressources se montent à 1 041 000 euros, ce qui représente un excédent de 28 000 euros pour la CDA sur le financement des TAP.

Madame Eliane TRAIN relève qu'il y a quelques années, il avait été demandé aux communes de contribuer à hauteur du montant de leur FPIC (le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Cette décision nécessitait l'assentiment de l'unanimité des votants. La première année, la délibération prévoyant le reversement du FPIC avait été votée (à l'échelle de l'ancienne communauté de communes du Pays santon). Après que la CDA ait été constituée, quelques communes se sont opposées au fait que ce mode de fonctionnement perdure, ce que Madame Eliane TRAIN déplore. D'après elle, le vote de ce jour sur le fonds d'amorçage n'aurait pas eu lieu d'être si le FPIC des communes était resté dédié au financement de la compétence éducation.

Monsieur Philippe ROUET entend cette remarque. Il fait néanmoins remarquer que le mode de fonctionnement qui est proposé permet d'aboutir sensiblement au même résultat. Il ajoute que le chantier qui concerne le financement de la compétence éducation et les systèmes de compensations associés est assez lourd.

Monsieur Philippe ROUET explique qu'en guise d'exemple, le détail du calcul de l'attribution de compensation a été détaillé - sur plusieurs années - pour les communes de Varzay et du Douhet.

Monsieur Frédéric LALEU signale que les services de la CDA ont travaillé sur plusieurs hypothèses : la première consistait à un transfert du FPIC de chaque commune membre vers la CDA (ce à quoi Madame Train faisait référence) ; la seconde prévoyait une participation de chaque commune à hauteur de 100 euros par élève (ce qui correspond au mode de fonctionnement actuel). Dans la première hypothèse, la CDA aurait perçu beaucoup plus que 466 000 euros. En effet, il aurait fallu pour se limiter à ce montant que la CDA ne conserve que 68,5 % de la part communale (et non 100 %). Dans ce cas, il ne serait pas possible d'opérer une répartition des contributions des communes au plus juste, c'est-à-dire en tenant compte du nombre d'enfants scolarisés. Monsieur Frédéric LALEU note que pour la commune de Varzay, la contribution payée est actuellement de 3 900 euros. Si le FPIC perçu par la commune était rétrocédé à hauteur de 68,5 % à la CDA, cette participation serait de 8 177 euros.

Selon Monsieur Frédéric LALEU, l'application de la proposition formulée par Madame Train aurait un effet sur la solidarité territoriale et sur le budget d'un certain nombre de communes

de la CDA. Il ajoute que le fait de passer par les attributions de compensation permet de bonifier le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et d'agir sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le FPIC ne rentre quant à lui pas dans le calcul du CIF.

Monsieur Christophe DOURTHE demande des précisions sur les études qui vont être diligentées (pour un montant global de près de 400 000 euros). Il souhaite également savoir si l'audit social qui a été budgété correspond à celui qui était prévu l'année passée. Il relève que le Conseil Communautaire n'a pas eu la primeur d'une présentation sur les changements prévus, en termes d'organisation et de mutualisation notamment. Par ailleurs, Monsieur Christophe DOURTHE constate que près de 400 000 euros sont alloués dans ce budget primitif aux trois centres sociaux de la Ville de Saintes, dont la situation actuelle est assez difficile. Il s'enquiert du devenir des prestations prises en charge par ces centres sociaux, sachant que le groupe technique local se réunit le 15 avril. Il demande en outre qui représentera la CDA et qui représentera la Ville de Saintes lors de cette réunion.

Monsieur le Président rappelle que l'organisation de la CDA ainsi que les affectations des directeurs de pôles ont été présentées au mois de février. L'organigramme complet le sera lors du Bureau Communautaire du 22 avril. La mutualisation est une démarche complexe, qui nécessite le déploiement de formations et d'actions d'accompagnement au changement.

Madame Geneviève THOUARD annonce que les résultats de l'audit social seront disponibles la semaine prochaine.

Monsieur Christophe DOURTHE pensait qu'il avait été réalisé il y a un an.

Madame Geneviève THOUARD estime qu'il était préférable de le mener ces derniers temps afin de mieux prendre la mesure des inquiétudes des personnels par rapport à la mutualisation.

Monsieur le Président souligne que les éléments présentés par Monsieur ROUET font partie d'un budget prévisionnel. Il précise que les études dont il est fait mention doivent encore être planifiées. Lorsque ce sera le cas, elles pourront être présentées et discutées comme il se doit au niveau du Bureau Communautaire. Les études qui ont été inscrites au budget sont liées à des sujets qui ont été identifiés comme critiques.

Monsieur Christophe DOURTHE souhaiterait avoir une réponse à son interrogation sur les centres sociaux.

Monsieur Eric PANNAUD lui répond que les subventions proposées au titre du budget primitif 2015 sont quasiment identiques aux montants versés en 2014. Madame Marie-Claude COLIN et lui-même représenteront la CDA lors de la réunion du 15 avril. Des représentants des centres sociaux ont été reçus il y a une dizaine de jours et il leur a été confirmé que la CDA souhaitait une continuité du PEGT, dont les projets sont aussi inscrits dans le contrat enfance-jeunesse.

Monsieur le Président précise pour sa part que la Municipalité de Saintes sera représentée par l'adjointe en charge des affaires sociales (à savoir Madame Claude Chiron). D'après lui, il n'a jamais été question de réduire les budgets opérationnels des centres sociaux, ni les dotations qui leur sont versées par la CDA. Il leur a simplement été demandé de réfléchir à une autre forme de gestion, qui leur permettrait de réaliser des économies (au niveau des postes de direction en particulier).

Monsieur Philippe CALLAUD déclare qu'il aura l'occasion d'aborder le sujet des centres sociaux lors du prochain Conseil Municipal de la Ville de Saintes, qui se tiendra le 17 avril.

S'agissant du budget qui a été présenté, il fait part de son souhait de ne pas le voter. De son point de vue, la mise en place de la décentralisation devait permettre de confier les compétences économiques aux communautés d'agglomération, dans le sens où elles pouvaient raisonner à l'échelle d'un bassin d'emplois et de vie.

Monsieur le Président fait remarquer que ce n'est pas lui qui a fait le choix concernant la compétence scolaire.

Monsieur Philippe CALLAUD constate que la section d'investissement ne représente qu'une très faible partie du budget qui a été présenté. Il relève également que la capacité d'autofinancement n'est que de 150 000 euros, et que la section d'investissement est constituée pour moitié de remboursement d'emprunts. Pour lui, le budget présenté est un budget de gestion plus qu'un budget dynamique, et Monsieur le Président ne peut pas se retrancher derrière l'héritage de la précédente mandature pour l'expliquer. Il rappelle que l'opposition municipale a poussé à plusieurs reprises en faveur d'une mutualisation. Monsieur Philippe CALLAUD s'interroge sur la réalité de l'impulsion économique voulue par Monsieur le Président.

Pour Monsieur le Président, la question qui doit se poser est la suivante : « *Comment passer d'une Communauté d'Agglomération de fonctionnement à une Communauté d'Agglomération d'investissement ?* ». A ce titre, il rappelle qu'un certain nombre de choix ont été effectués au niveau de la CDA lors de la précédente mandature. Le développement de la compétence scolaire en fait partie, alors qu'il n'a été effectué que par une douzaine de communautés d'agglomération à l'échelle de la France. Outre les quelques avantages qu'elle procure, cette compétence scolaire présente le désavantage de grever les finances de la CDA en raison de dépenses de fonctionnement extrêmement élevées.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la CDA ne dispose que de deux personnes qui s'occupent des questions économiques au sein de son effectif. De ce fait, la compétence économique a été négligée, à tel point que la CDA n'a actuellement aucune offre foncière pour accueillir des entreprises sur son territoire. Pour Monsieur le Président, la CDA n'est pas tournée vers l'investissement, à l'inverse - par exemple - des communautés de communes de Gémozac et de Charente-Arnoult Cœur de Saintonge. Ces deux établissements sont en mesure d'investir en utilisant l'effet levier de la dette, ce que la CDA n'est pas en capacité de faire (en raison du montant élevé de ses dépenses de fonctionnement). Monsieur le Président invite Monsieur CALLAUD à créer un groupe de travail pour identifier des pistes permettant de passer d'une CDA de fonctionnement à une CDA d'investissement. Il les examinera avec la plus grande attention.

Madame Laurence HENRY relève que si Monsieur le Président a été interpellé sur le fait qu'aucune commission Economie n'avait été convoquée depuis le début de la mandature, c'est bien parce que des conseillers communautaires avaient la volonté de s'impliquer sur ce type de sujets. Elle rappelle en outre que lors de la dernière séance plénière de la CDA, l'un des élus présents a fait savoir que sa commune disposait de terrains susceptibles d'accueillir des entreprises et qu'il était prêt à les vendre à la CDA. D'après elle, des terrains sont aussi disponibles sur le territoire de Saintes.

Monsieur le Président émet des doutes quant à cette dernière affirmation. Selon lui, il ne suffit pas d'identifier des terrains libres : encore faut-il qu'ils soient disponibles. Il met en avant le fait qu'au niveau de la ZAC des Charriers Sud, 35 hectares de terrains ont été achetés il y a cinq ou six ans par la CDA. Mais comme ils n'ont pas été aménagés, il n'est pas possible d'y implanter des entreprises avant deux ans. Selon Monsieur le Président, il n'est à ce jour pas possible d'installer une seule entreprise sur l'un des terrains dont dispose la CDA.

Madame Laurence HENRY se demande ce qu'a fait Monsieur le Président depuis un an pour remédier à cette situation.

Monsieur le Président lui répond que les procédures qui n'avaient pas été entreprises durant la précédente mandature pour rendre viables les terrains dont la CDA est propriétaire ont été entreprises.

Madame Laurence HENRY estime que ce n'est pas aux conseillers communautaires qui ne sont pas indemnisés de se mettre au travail pour trouver des solutions, comme l'a laissé entendre Monsieur le Président à l'adresse de Monsieur CALLAUD. D'après elle, il n'est pas normal que des élus indemnisés ne participent pas aux travaux des commissions de la CDA, alors que ceux qui ne le sont pas arrivent à se mobiliser. Madame Laurence HENRY souligne que certains entrepreneurs se plaignent du manque de soutien des services de la CDA et de la Mairie de Saintes, alors même qu'ils disposent de foncier et de permis de construire. La lenteur avec laquelle leurs dossiers sont traités tend à fragiliser les entreprises de ces personnes.

Monsieur le Président propose à Madame Henry de rejoindre le groupe de travail de Monsieur CALLAUD.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que tout budget - quand bien même il serait primitif - doit répondre au principe de sincérité dans sa construction. Or, il ne lui semble pas que ce soit le cas du budget qui a été présenté. Pour Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Monsieur le Président fait preuve d'une certaine hypocrisie en affirmant subir les conséquences de la politique passée de la CDA, alors que la majorité des vice-présidents de l'actuelle mandature tenait déjà un rôle important au sein de l'équipe précédente. Contrairement à ce que Monsieur le Président laisse entendre, Monsieur Fabrice BARUSSEAU n'irait pas jusqu'à qualifier le travail de la précédente mandature d'inconséquent. Il ajoute que l'effet ciseau que met souvent en avant Monsieur le Président existe depuis plusieurs années. Il était donc certain que la construction du budget pour l'année 2015 serait difficile, ce qui n'a pourtant pas empêché Monsieur le Président et l'ensemble de ses vice-présidents de décider à l'unanimité d'augmenter substantiellement leurs indemnités il y a un an.

Pour Monsieur Fabrice BARUSSEAU, un élu responsable se doit de faire preuve d'anticipation. Or, il a le sentiment que depuis un an cette anticipation ne transparait pas et que la politique menée ne témoigne d'aucune vision d'avenir. Monsieur Fabrice BARUSSEAU affirme que la CDA a besoin d'élus, de vice-présidents et d'un Président qui étudient et maîtrisent leurs dossiers, et qui ainsi soient aptes à se projeter dans l'avenir. Il rappelle à Monsieur le Président qu'il s'était engagé à réduire les indemnités versées à ses vice-présidents et à lui-même s'il s'avérait que le budget était difficile. Or, force est de constater que cet engagement n'a pas été tenu.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU affirme qu'il est hors de question qu'il vote en faveur du budget présenté dans ces conditions. Sans revenir dans le détail sur toutes les lignes du budget primitif, il attend des précisions par rapport à la baisse sensible de la dotation prévue pour l'achat de fournitures scolaires. Enfin, il tient à souligner que de son point de vue, le personnel n'est pas une charge car il est utile à la population de la CDA. A ce sujet, il a le sentiment que certains conseillers communautaires qui n'hésitaient pas à s'afficher en pourfendeurs des augmentations de dépenses de personnel sous la précédente mandature ont quelque peu révisé leur discours depuis qu'ils sont passés dans la majorité au niveau de la CDA. Monsieur Fabrice BARUSSEAU conclut son intervention en mettant en avant le fait que la plupart des personnes présentes au sein de cette assemblée sont des élus de petites communes rurales. Or, il a l'impression que celles-ci sont très souvent oubliées et que la mutualisation - dont il ne voit pas les effets dans le budget présenté - se joue uniquement entre la ville centre et la CDA.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas changé de vision. Pour lui, la CDA peut être assimilée à un « tanker », et ce n'est pas parce que le gouvernail est actionné que ce navire va changer immédiatement de direction. Concrètement, il apparaît nécessaire de passer d'une CDA de fonctionnement à une CDA d'investissement, sans pour autant remettre en cause la compétence scolaire et sans augmenter la fiscalité locale. Dans ce contexte, il faudra sans doute revoir les niveaux de service sur certaines prestations.

Pour Monsieur le Président, Monsieur BARUSSEAU semble avoir oublié le contexte dans lequel évolue la CDA, et notamment la baisse de moyens de l'ordre de 900 000 euros (dont 600 000 euros de réduction de dotations de l'Etat) à laquelle elle doit faire face. Il voit mal comment il serait possible pour la CDA d'aller plus vite dans une démarche de développement des investissements compte tenu de ce contexte particulièrement difficile. Monsieur le Président ajoute qu'une mutualisation prend nécessairement du temps, au même titre que la réalisation d'économies. En un an, il n'a pas été possible d'opérer des miracles. Concernant les doutes émis sur la sincérité du budget, il laisse le soin à Monsieur ROUET de répondre.

Monsieur Philippe ROUET se déclare assez surpris de cette remarque sur la prétendue non sincérité du budget présenté. Il préfère ne pas alimenter la polémique à ce sujet, même s'il saura se souvenir de cette remarque.

Monsieur Eric PANNAUD souhaite apporter des explications concernant la baisse de la ligne budgétaire consacrée aux fournitures scolaires. Il fait savoir que ce budget (qui était de

51 euros par élève) était sous-employé et il reste des stocks de fournitures importants dans les écoles du territoire. En définitive, ce budget reste supérieur au niveau qui a été consommé en 2014. Monsieur Eric PANNAUD ajoute que par rapport à l'année passée, dix à onze euros supplémentaires par enfant scolarisé ont été consacrés par la CDA au développement du numérique.

Monsieur le Président tient à souligner le travail extraordinaire mené par Monsieur PANNAUD et les personnes qui l'entourent dans le domaine scolaire. Ces sujets sont assez compliqués à appréhender, en raison notamment des disparités qui peuvent exister entre les différentes écoles du territoire de la CDA.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU remercie Monsieur PANNAUD pour la clarté et la sincérité des explications qu'il vient d'apporter. Il réaffirme qu'il ne pourra pas se prononcer en faveur de ce budget et il fait part de son souhait qu'un vote à bulletin secret se tienne sur ce point.

Monsieur le Président fait savoir que pour qu'un vote à bulletin secret se tienne, il est nécessaire de recueillir l'assentiment de 16 conseillers communautaires (soit un tiers des membres présents), comme le prévoit le règlement intérieur.

Plus d'un tiers des membres du Conseil communautaire présents et votants se prononcent en faveur de la tenue d'un vote à bulletins secrets sur le budget primitif.

Un intervenant souhaite rappeler que la prise en charge de la compétence scolaire avait fait l'objet d'un vote unanime au niveau de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon et qu'elle s'était accompagnée d'un transfert de charges. Il pense aussi que ce point a contribué à ce que d'autres communes rejoignent les membres de la Communauté de Communes du Pays Santon pour former la CDA. Par ailleurs, il déclare qu'il ne voit pas d'inconvénients aux mutualisations de personnel, à partir du moment où elles sont sources d'économies et où elles ne se font pas au détriment de la qualité de service. D'après lui, la mutualisation opérée sur les cantines et les centres de loisirs s'est malheureusement accompagnée d'une diminution de la qualité de service. Il souhaiterait qu'un comparatif précis soit effectué entre les dépenses de personnel de 2014 et celles qui ont été budgétées pour 2015, afin de voir leur évolution suite aux mutualisations effectuées (à la fois pour la CDA, pour la Ville de Saintes et pour le CCAS).

Monsieur le Président est prêt à demander aux services de faire cette analyse. De même, le plan d'économies liées à la mutualisation pourra être partagé à l'occasion d'un prochain Bureau Communautaire.

Monsieur Philippe ROUET note qu'en page 9 du document qui a été remis aux membres du Conseil Communautaire, un point est fait sur l'évolution de la masse salariale brute et nette de la CDA. Il y est indiqué que la masse salariale nette passe de 16 465 000 euros à 16 777 000 euros après la prise en compte de la mutualisation, et que l'augmentation du GVT, la révision des grilles indiciaires et le protocole de titularisation pèsent respectivement pour 96 000, 147 000 et 35 000 euros. Ce document fait également apparaître que les recrutements et l'intégration d'agents mutualisés représente un montant de 527 000 euros, qui est composé par des recettes à hauteur de 226 000 euros. L'ensemble de ces éléments est détaillé.

Un intervenant aimerait que cette analyse soit effectuée pour toutes les entités concernées.

Monsieur Philippe ROUET est en mesure de répondre pour la CDA mais plus difficilement pour la Ville de Saintes et pour le CCAS.

Monsieur Frédéric NEVEU indique que les charges de personnel de la Ville de Saintes sont légèrement en hausse sur le budget 2015 par rapport au compte administratif. Cette augmentation est comprise entre 1 et 2 %, en tenant compte de l'augmentation du GVT. Il réfute donc l'idée d'un jeu d'équilibre entre la Ville de Saintes et la CDA.

Monsieur Eric PANNAUD se déclare prêt à rencontrer Messieurs MACHEFERT et MOHSEN prochainement si un problème de service se pose au niveau de la commune de Préguiillac. Il

ajoute qu'il aurait préféré en avoir connaissance plus tôt, d'autant qu'il est relativement joignable par les membres du Conseil Communautaire.

Un intervenant fait savoir que l'activité relative à la cantine de sa commune est toujours prise en charge par les mêmes personnels. En revanche, la mutualisation des approvisionnements a eu un impact négatif sur la qualité des produits mis en œuvre.

Monsieur Eric PANNAUD en prend note.

Monsieur le Président met en avant le fait que la mutualisation du directeur général des services de la Ville de Saintes et de son assistante représente une économie globale de 150 000 euros, dont 75 000 pour la CDA.

Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget Principal ci-joint par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Sur demande d'un tiers des membres présents, le Conseil Communautaire procède à un vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif du Budget Principal 2015 tel qu'indiqué ci-dessus à :

- 41 voix pour
- 23 voix contre
- 2 blancs

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE POLITIQUE DES DECHETS POUR 2015

Monsieur Bruno DRAPRON annonce que la section de fonctionnement du budget annexe relatif à la politique des déchets s'équilibrera pour l'année 2015 à hauteur de 7 148 000 euros, contre 7 510 000 euros en 2014. Les dépenses à caractère général ont été budgétées à hauteur de 920 000 euros et se répartissent comme suit :

- 300 000 euros de carburant ;
- 198 000 euros pour l'entretien des matériels roulants ;
- 137 000 euros de prestations de service ;
- 50 000 euros pour les sacs jaunes ;
- 32 000 euros de prestations de nettoyage des containers enterrés ;
- 32 000 euros pour la facturation ;
- 63 500 euros pour la communication sur le tri et la redevance ;
- 37 500 euros pour les polices d'assurance ;
- 32 950 euros pour la maintenance ;
- 30 150 euros d'outillages et de fournitures de réparation ;
- 25 600 euros de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle ;
- 18 500 euros de crédits alloués à la formation des agents.

Les dépenses de personnel s'établiront à 2 539 714 euros, contre 2 630 000 euros pour les autres charges de gestion courante. Les admissions en non-valeurs, les charges exceptionnelles et les charges financières pèsent respectivement pour 15 000, 20 000 et 800 euros. Les dotations aux amortissements représentent un montant de 976 000 euros contre 61 986 euros pour les dépenses imprévues.

Au niveau des recettes, 6 565 000 euros sont attendus de la redevance. Par ailleurs, les recettes de la déchèterie artisanale ont été évaluées à 90 000 euros. La subvention d'exploitation - qui provient en grande partie de l'ADEME - porte sur un montant de 299 000 euros. Les autres recettes pèsent pour 189 000 euros, soit 74 000 euros d'atténuations de charges, 110 900 euros d'amortissements de subventions et 5 000 euros de remboursements des assurances.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 280 500 euros. Les dépenses pour la collecte se montent à 270 000 euros. Elles concerneront l'acquisition d'une benne à ordures ménagères (pour 220 000 euros) et de conteneurs (pour 50 000 euros). Les autres dépenses d'équipements représentent un montant de 830 000 euros et se décomposent de la manière suivante : 300 000 euros pour le réaménagement de la déchèterie Ouest, 160 000 euros pour l'achat de caissons de déchèterie, 150 000 euros de travaux liés au captage de LUCERAT sur l'éco-site, 40 000 euros pour la mise aux normes des autres déchèteries, 80 000 euros pour l'achat de composteurs, 65 000 euros pour les logiciels et le matériel informatique qui servent à la facturation et 35 000 euros au titre de la prévention des déchets. L'amortissement de 110 900 euros de subventions constitue également une dépense d'investissement. Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 11 282,14 euros. Enfin, les dépenses imprévues ont été budgétées pour un montant de 58 317,86 euros afin d'équilibrer la section.

Sur le plan des recettes, les dotations aux amortissements ont été évaluées à 976 000 euros. Le fonds de compensation de la TVA porte sur un montant de 140 000 euros. En outre, une subvention de 34 500 euros au titre de la prévention des déchets a été comptabilisée. Enfin, des emprunts - à hauteur de 130 000 euros - permettent d'équilibrer la section.

Monsieur Philippe ROUET précise que la reprise en régie de la compétence en matière de collecte exercée par le SMICTOM Vals Aunis fera l'objet d'un point et d'un vote particuliers.

Madame Laurence HENRY constate que 80 000 euros seront alloués à l'achat de composteurs. En corollaire, elle s'enquiert de l'avancement du projet de méthanisation.

Monsieur Bruno DRAPRON lui répond que ce sujet n'a aucun rapport avec ce point sur le budget annexe relatif à la politique des déchets.

Madame Laurence HENRY souligne que l'alimentation des composteurs et des méthanisateurs se fait avec les mêmes produits.

Selon Monsieur Bruno DRAPRON, ce n'est qu'en partie vrai.

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Politique des déchets ci-joint par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif du Budget annexe Politique des déchets 2015 tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS POUR 2015

Monsieur Frédéric NEVEU rappelle que les transports urbains constituent un service de première nécessité, dont le coût de fonctionnement est d'environ 3 millions d'euros pour cette année. Il note que le coût du transport à la demande a connu une augmentation du fait de sa montée en puissance. Celui-ci concerne huit communes situées en périphérie de Saintes. Le marché relatif à ce service se terminant en juillet 2016, la commission travaille sur une refonte du transport à la demande. Monsieur Frédéric NEVEU signale que pour les communes qui ne sont pas couvertes par Allo Buss, le Conseil Général exécute le service Taxi Mouettes pour le compte de la CDA. Une redevance lui est versée à ce titre, sachant que le déclenchement de navettes supplémentaires sur demande augmente le kilométrage facturé.

L'un des autres chantiers importants pour l'année 2015 concernera la préparation du transfert du transport scolaire, qui est assuré par le Conseil Général jusqu'en juillet 2016 (par convention). L'an prochain, le budget relatif à ce service connaîtra une augmentation - à la fois en recettes et en dépenses - puisque la CDA devra le prendre en charge. Sur ce sujet, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée et une seconde réunion sera organisée à l'attention des Maires des communes de la CDA, afin de préciser le contour des transports scolaires et les règles qui seront

appliquées (en matière de dessertes, de fréquence et de circuits par exemple). Si le Conseil Général voulait et pouvait continuer d'assurer cette prestation, ce serait dans l'intérêt de la CDA (puisque la convention actuelle est comparativement plus avantageuse pour elle).

En termes d'investissements, un bus sera acheté en 2015, contre deux sur les années précédentes. Pour rappel, le coût d'un bus représente 300 000 euros. Au fur et à mesure des renouvellements, l'ensemble de la flotte deviendra accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU fait remarquer que la demande relative au transport à la demande explose pour la CDA mais aussi pour le Conseil Général. Il convient du fait qu'il est nécessaire de faire preuve d'anticipation sur ce sujet.

Monsieur Frédéric NEVEU déclare que ce sujet est assez délicat. A l'échelle des huit communes situées en périphérie de Saintes, le transport à la demande coûte 472 000 euros en 2015, contre 55 000 euros pour le service Taxi Mouettes. Monsieur Frédéric NEVEU explique que les recettes générées par ce service ne couvrent actuellement qu'environ 15 % de ses coûts d'exploitation. Au niveau du Conseil Communautaire, il conviendra le moment venu de débattre pour savoir s'il est préférable de prendre en charge ce service de transport à la demande en régie ou par le biais d'une délégation de service public. L'un des problèmes que posent ces navettes est qu'elles circulent souvent selon des horaires atypiques.

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Transports urbains ci-joint chapitre par chapitre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du Budget annexe Transports urbains 2015 tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES CENTRE ATLANTIQUE POUR 2015

Monsieur Philippe ROUET indique que ce budget comprend des dépenses d'investissements (pour 1 870 000 euros), dont une part importante concerne les fouilles.

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Zone d'Activités Centre Atlantique ci-joint chapitre par chapitre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif du Budget annexe Zone d'Activités Centre Atlantique 2015 tel qu'indiqué ci-dessus à :

- 56 voix pour
- 10 voix contre

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES POUR 2015

Monsieur Philippe ROUET fait savoir que la section de fonctionnement de ce budget porte sur un montant global de 55 000 euros (dont 11 500 de dépenses courantes et 43 000 de dotations aux amortissements). Les recettes proviennent des loyers perçus (pour 26 000 euros), des amortissements de subventions reçues (pour 12 000 euros) et des subventions du budget général pour permettre l'équilibre (pour 15 000 euros).

La section d'investissement se compose des dotations aux amortissements (pour 43 000 euros), des amortissements de subventions reçues (pour 12 000 euros) et du remboursement de l'avance au budget principal (pour 21 000 euros), ainsi que de réserves (pour 9 000 euros).

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Hôtel d'Entreprises ci-joint chapitre par chapitre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du Budget annexe Hôtel d'Entreprises 2015 tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES LES CHARRIERS SUD POUR 2015

Monsieur Philippe ROUET précise que ce budget porte sur un montant global de 2 274 000 euros, avec d'une part la constitution de réserves foncières (moyennant 1 025 000 euros) et d'autre part les diagnostics et les fouilles (pour 1 250 000 euros).

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Zone d'Activités Les Charriers Sud ci-joint chapitre par chapitre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif du Budget annexe Zone d'Activités Les Charriers Sud 2015 tel qu'indiqué ci-dessus à :

- 57 voix pour
- 9 voix contre

Messieurs Denis REDUREAU et Jacki RAGONNEAUD prennent congé de la séance.

III - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES

Monsieur Philippe ROUET rappelle que les ressources de la CDA proviennent pour une part importante de la fiscalité des ménages et de celle des entreprises. Au regard du contexte économique actuel, il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité sur les ménages ni les taxes foncières en direction des entreprises.

En l'absence d'autres remarques, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Considérant les ressources nécessaires pour assurer en fonctionnement l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la fiscalité intercommunale actuelle est assise à la fois sur une fiscalité des ménages et sur une fiscalité des entreprises ;

Considérant qu'il a été choisi de ne pas augmenter la fiscalité sur les ménages dans une période où les difficultés financières liées à la crise se font fortement ressentir pour les familles,

Considérant qu'il est également souhaité de ne pas augmenter les taxes foncières en direction des entreprises,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- de fixer le taux applicable à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,38 %;
- d'autoriser la mise en réserve de 0,08 % de taux de CFE, pour une utilisation future et correspondant à l'évolution, en 2014, des taux des impôts "ménages" dans les communes membres de l'EPCI;
- de fixer le taux applicable à la taxe d'habitation à 7,85 % ;
- de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,33 % ;
- de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,00% ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

IV - RECOURS ANNUEL A L'EMPRUNT, DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Selon Monsieur Philippe ROUET, l'article 1 de la délibération relative à ce point propose de donner pouvoir à Monsieur le Président pour procéder à la réalisation des emprunts

destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Au niveau de l'article 2 de cette délibération, il est rappelé que l'encours de la dette actuelle de la CDA se monte à 4 548 307,91 euros et qu'il se décompose en :

- 4 260 051,62 euros pour le budget principal ;
- 11 282,14 euros pour le budget relatif à la politique des déchets ;
- 276 974,15 euros pour le budget relatif aux transports urbains.

Le taux moyen de la dette s'élève à 3,91 %. En outre, aucun emprunt contracté par la CDA n'est classé comme toxique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-14 du 16 mai 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Président pour toute la durée du mandat pour :

« 2. procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Il est proposé de modifier la délégation accordée au point 2 de la délibération susvisée comme suit :

Article 1

Le Conseil communautaire donne délégation au président annuellement pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le conseil communautaire définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 13 avril 2015, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 4 548 307,91 €

Répartition de l'encours de dette par budget :

Budget	CRD
Principal	4 260 051,62
Politique des déchets	11 282,14
Transports Urbains	276 974,15
	4 548 307,91

Taux moyen de la dette : 3,91%

La dette actuelle est ventilée en fonction des catégories de la charte de bonne conduite (CBC) en précisant la part respective dans le total de l'encours et le nombre de contrats concernés :

	En valeur	En % de la valeur	En nombre de contrats
dette classée A	4 548 307,91 €	100%	13

dette classée B	0 €	0%	0
dette classée C	0 €	0%	0
dette classée D	0 €	0%	0
dette classée E	0 €	0%	0

La classification des emprunts est définie suivant la typologie décrite dans la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter :

- **Des instruments de couverture** : il n'est pas autorisé de recourir à des instruments de couverture ni sur le stock de dette actuel ni sur les nouveaux emprunts contractualisés en cours d'année.
- **Des produits de financement** :

Stratégie d'endettement : compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, le conseil communautaire décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Contractualisation de la dette nouvelle envisagée pour l'année N :

	En valeur	En % de la valeur	En nombre de contrats
dette classée A	Dans la limite des montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes.	100%	5
dette classée B	0 €	0%	0
dette classée C	0 €	0%	0
dette classée D	0 €	0%	0
dette classée E	0 €	0%	0

Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 23 juillet 2009, de recourir à des produits de financement qui pourront être **uniquement des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration** (produits classés 1A dans la charte GISSLER)

Le conseil communautaire autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant dans la limite des crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Un différé total d'amortissement pourra être proposé pour les emprunts contractés au titre des Budgets annexes ZAC

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins **trois établissements spécialisés**.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,10 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du niveau de taux d'intérêt espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte, et la faculté de passer du taux variable au taux fixe, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

V - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE VERSEES AU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES ET AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Monsieur Philippe ROUET informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du Budget Principal au profit du budget annexe Hôtel d'Entreprises et du budget annexe Transport Urbains.

En l'absence d'autres remarques, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du Budget Principal au profit du budget annexe Hôtel d'Entreprises et du budget annexe Transport Urbains, comme suit :

- de 741 300 € à destination du budget annexe Transports Urbains pour couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget,
- de 15 482 € à destination du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises pour couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget,

Ces subventions seront versées par le Budget Principal et inscrites au compte 67441.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

VI - DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014 DEFINITIVE

Monsieur Philippe ROUET souligne que les questions d'attribution de compensations ont déjà été abordées au sein de cette assemblée. La délibération qui est soumise au vote vise donc à opérer une régularisation sur le plan juridique, à la suite de l'extension du périmètre de la CDA à la commune de Rouffiac.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1134-DRCTE-B2 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la commune de Rouffiac,

Vu l'Arrêté préfectoral n°13-2792-DRCTE-B2 du 18 novembre 2013 portant adhésion de la commune de ROUFFIAC à la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'Arrêté préfectoral n°13-2184-DRCTE-B2 du 22 août 2013 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1^{er} septembre 2013 notamment en ce qui concerne l'extension de la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse à l'ensemble des communes de L'EPCI,

Vu l'Arrêté préfectoral n°105-2014 du 23 juillet 2014 portant dissolution du SIVOS de Dompierre sur Charente / Saint-Sauvant au 31 juillet 2014,

Vu l'Arrêté préfectoral n°13-3152ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1^{er} janvier 2014.

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 3 décembre 2014,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CDA de Saintes approuvant les conclusions de la CLECT du 3 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à la détermination définitive des attributions de compensation 2014 visées dans le rapport de la CLECT du 3 décembre 2014 et concernant les points suivants :

- Transfert de charges fiscales avec la commune de ROUFFIAC,
- Transfert de la compétence éducation pour les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Corme-Royal, Dompierre sur Charente, Ecoyeux, La Clisse, Luchat, Montils, Migron, Pisany, Rouffiac, Saint-Bris-des Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Le Seure, Villars les Bois ;
- Transfert de charges de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire»,
- Transfert de charges de la compétence « Protection et valorisation des milieux aquatiques»,
- Transfert de charges lié au retour de compétences aux communes.

Considérant que le transfert de charges fiscales avec la Commune de ROUFFIAC visait à proposer un dispositif de neutralité fiscale pour les ménages dérogeant ainsi au principe de droit commun se basant sur un calcul de taux moyen pondéré de chaque taxe.

Considérant qu'il résulte des dispositions du V-1 bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 34 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges».

Le coût du transfert de charges fiscal avec la commune de ROUFFIAC est établi à 51 267 €,

Considérant que la présente délibération requiert un vote à la majorité des deux tiers en vertu du caractère dérogoire de certaines de ces dispositions,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2014 figurant dans le tableau ci-après, résultant :

- du transfert de charges fiscales avec la commune de ROUFFIAC, ayant le caractère dérogoire au titre des dispositions de droit commun prévues à l'article 1609 nonies C du CGI,
- des autres transferts de charges évalués par la CLECT en date du 3 décembre 2014.

	AC 2014 provisoire	Transfert de charges fiscales	Education Enfance Jeunesse	Transport Scolaire	Protection et valorisation des milieux aquatiques	Retour des compétences aux communes	AC 2014 définitive
Burie	78 022 €		- 227 940 €			84 690 €	- 65 228 €
Bussac-sur-Charente	- 88 055 €						- 88 055 €
Chaniers	135 735 €		- 571 938 €				- 436 203 €
La Chapelle-des-Pots	- 56 384 €						- 56 384 €
Chérac	82 441 €		- 191 351 €				- 108 910 €
Chermignac	- 93 258 €				81 €		- 93 339 €
La Clisse	10 855 €		- 98 413 €				- 87 558 €
Colombiers	- 29 845 €				2 474 €		- 32 319 €
Corme-Royal	78 500 €		- 247 316 €				- 168 816 €
Courcoury	- 56 278 €				2 991 €		- 59 269 €
Dompierre sur Charente	10 716 €		- 104 173 €	- 4 203 €		7 676 €	- 89 984 €
Le Douhet	49 167 €				272 €		- 48 895 €
Ecoyeux	63 739 €		- 182 950 €				- 119 211 €
Écurat	- 49 669 €						- 49 669 €
Fontcouverte	- 114 421 €						- 114 421 €
Les Gonds	- 71 558 €				2 959 €		- 74 517 €
La Jard	- 30 424 €				2 607 €		- 33 031 €
Luchat	9 262 €		- 85 655 €				- 76 393 €
Migron	18 447 €		- 95 418 €				- 76 971 €
Montils	59 939 €		- 117 827 €		3 651 €		- 61 539 €
Pessines	- 33 397 €						- 33 397 €
Pisany	31 485 €		- 113 667 €				- 82 182 €
Préguillac	144 785 €				349 €		144 436 €
Rouffiac	- €	51 267 €	- 68 098 €			26 843 €	- 43 674 €
Saint-Bris-des-Bois	51 652 €		- 61 870 €				- 10 218 €
Saint-Césaire	46 553 €		- 140 763 €				- 94 210 €
Saint-Georges-des-Coteaux	- 88 350 €						- 88 350 €
Saint-Sauvant	34 841 €		- 137 069 €	- 3 439 €			- 105 667 €
Saint-Sever-de-Saintonge	- 58 021 €				431 €		- 58 452 €
Saint-Vaize	11 285 €						11 285 €
Saintes	1 298 996 €						1 298 996 €
Le Seure	6 404 €		- 5 904 €				499 €
Thénac	- 69 915 €				644 €		- 70 559 €
Varzay	- 49 968 €						- 49 968 €
Vénérand	- 40 599 €						- 40 599 €
Villars-Les-Bois	1 388 €		- 5 218 €				- 3 830 €
total	1 294 071 €	51 267 €	- 2 455 570 €	- 7 642 €	- 16 459 €	65 523 €	- 1 068 812 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

VII - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur Philippe ROUET explique que la délibération ci-dessous vise à admettre en non valeurs des titres du Budget principal. Dans ce cadre, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé un état de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créanciers insolvables ou introuvables,

Considérant les conclusions du trésorier attestant du caractère irrécouvrable de certaines dettes soit par un procès-verbal de carence, soit par la constatation de surendettement du tiers, soit pour cause de montant inférieur aux seuils de poursuite,

Considérant que l'admission en non valeurs n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

Considérant la demande du Trésorier en vue d'admettre en non valeurs des titres du Budget principal, pour un montant total de 2 428,84 € et correspondant aux services suivants :

- Aux prestations assurées par les structures de petite enfance,
- aux prestations de restauration scolaire et d'accueils périscolaires et extrascolaires

Ces titres sont référencés par le comptable dans la liste référencée 1353150233 pour un montant total de 2 428,84 € et correspondant à 70 pièces comptables.

Ils concernent les exercices suivants :

- exercice 2012 : 18 pièces comptables pour un montant total de 833,31 €,
- exercice 2014 : 19 pièces comptables pour un montant total de 709,87 €,
- exercice 2015 : 33 pièces comptables pour un montant total de 885,66 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeurs les produits listés, pour un montant total de 2 428,84 €,
- d'imputer cette dépense à l'article 6541 du Budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

VIII - INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU PROFIT DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la nécessité de fixer le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor lors du renouvellement du Conseil Communautaire,

Considérant que la dépense correspondante est inscrite au budget 2015 au chapitre 011,

Il convient de prendre une délibération attribuant une indemnité de conseil à Monsieur Jacques POUYANNE, Trésorier Principal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'allouer une indemnité de conseil à Monsieur Jacques POUYANNE, Trésorier Principal, fixée au taux plein conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

IX - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Eric PANNAUD rappelle que la compétence scolaire a été reprise par la CDA à compter du 1^{er} septembre 2013. A ce moment, les 35 communes concernées - qui sont aujourd'hui 36 - appliquaient des tarifs différents. De plus, deux communes avaient fixé des tarifs différenciés tenant compte des quotients familiaux de la CAF. Le choix du Conseil Communautaire de l'époque avait été d'appliquer pour toutes les communes cinq tranches tarifaires en fonction du quotient familial des bénéficiaires de la prestation, et de procéder à une harmonisation sur une période de deux ans. L'année dernière, il n'a pas été possible d'arriver à un consensus à ce sujet au niveau du Conseil Communautaire et les tarifs en vigueur en 2013 ont été maintenus en 2014.

Depuis la rentrée dernière, la commission Education et la sous-commission Convergence tarifaire ont travaillé sur ce dossier, dans le but d'arriver à une homogénéité totale dans la fixation des tarifs en vue de l'année scolaire 2015-2016. Au regard de la différence d'un à trois existant entre les tarifs pratiqués par les communes de la CDA, cette opération de convergence n'était pas simple à mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la grille tarifaire correspondant au tableau suivant :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
quotient familial	0 à 300	301 à 500	501 à 759	760 à 1 000	> à 1 000
Tarifs	0,85 €	1,15 €	2,00 €	2,40 €	2,75€

L'objectif de l'application de cette grille est d'une part d'avoir une montée des tarifs assez homogène en fonction des différents coefficients et d'autre part de conserver un retour moyen par assiette équivalent. Pour rappel, le nombre de rationnaires est d'environ 4 500 par jour et le coût de revient par assiette est compris entre 4,80 et 4,85 euros. En y ajoutant le coût des différentes prestations, le coût global d'un repas pour la CDA est de 7,20 euros.

Selon Monsieur Eric PANNAUD, l'harmonisation des tarifs de la restauration scolaire à l'échelle de la CDA était absolument indispensable. Il ajoute que le pourcentage de rationnaires concernés par les différentes tranches a été transmis aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président souligne que l'hétérogénéité des tarifs de la restauration scolaire posait un véritable casse-tête. Cette disparité était particulièrement criante entre la Ville de Saintes et le reste du territoire, ce qui nécessitait des ajustements. Il signale que pour la deuxième tranche par exemple, le coût des repas reste à environ 85 % à la charge de la CDA.

En l'absence d'autres remarques, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 III 2°) c) relatif à la restauration scolaire,

Considérant que les tarifs de restauration scolaire ont été très largement discutés au sein du groupe de travail « finance convergence tarifaire » lors des réunions des 9 octobre et 2 décembre 2014 avec comme finalité la convergence des tarifs au 1^{er} septembre 2015.

Considérant que l'objectif est d'appliquer une tarification unique par quotient familial sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et donc de faire disparaître les trois groupes actuels qui présentent de gros écarts notamment sur les tranches des plus bas quotients familiaux, (QF) (de 0,51€ à 1,56€ selon les communes).

Considérant que la CDA exerce la compétence éducation-enfance-jeunesse depuis septembre 2013 sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les tarifs n'ont pas connu d'augmentation depuis septembre 2013,

Considérant que le coût global d'un repas pour la CDA est de 7,03 € auquel il convient d'ajouter les coûts portés par les communes (bâtiment et fluides) évalués à 1,50 €, portant le coût du repas à 8,53 €,

Considérant que le groupe de travail a fixé un prix moyen cible de 2,224 €/repas (contre 2,025 € actuellement) afin de pouvoir envisager une augmentation des recettes,

Considérant que les tarifs de la CDA de Saintes se situent dans une fourchette basse par rapport aux tarifications observées dans les villes environnantes (La Rochelle, Angoulême, Bordeaux, Niort, etc.),

Considérant que le tarif le plus bas fixé à 0,85 € représente 10% du coût global d'un repas, et entrainera une augmentation maximum de 4,70 € par mois pour une famille Saintaise se situant dans cette tranche de QF,

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation en séance du 22 janvier 2015 sur la grille tarifaire proposée,

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir approuver les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, comme définis dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur Christophe DOURTHE prend congé de la séance.

X - FIXATION DU TARIF LIE A LA LOCATION DE STANDS POUR LE FORUM NUMERIQUE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Madame Céline VIOLLET annonce qu'il a été décidé d'organiser un Forum numérique à l'attention des entreprises de la CDA. Le but principal de cet événement est de faciliter la rencontre entre les opérateurs offrant des solutions d'accès à internet à très haut débit et les entreprises désireuses de s'équiper en la matière. Le Président du Conseil Général ou son vice-président en charge des questions numériques devrait être présent lors de ce Forum, qui devrait se tenir début juin.

Le budget relatif à cet événement s'équilibre à hauteur d'un montant de 5 100 euros. Les dépenses se divisent entre des frais de conception et d'impression de supports (pour 3 600 euros globalement) et des frais de réception (pour 1 500 euros). Les recettes seront issues de la facturation des stands aux professionnels (pour 1 500 euros, à raison de 150 euros TTC par stand) et de fonds propres de la CDA (pour 3 600 euros).

En l'absence d'autres remarques, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment la compétence développement économique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite organiser cette année une manifestation intitulée «Forum Numérique» au Hall Mendès France afin de faciliter la rencontre entre les opérateurs offrant des solutions d'accès à internet à très haut débit et les entreprises désireuses de s'équiper.

Considérant que la ville de Saintes peut mettre à disposition de la CDA de Saintes, au moyen d'une convention, des stands et des équipements nécessaires (tables et chaises) au sein du Hall Mendès France, pour recevoir cette manifestation.

Considérant qu'il y a lieu de facturer aux exposants une participation forfaitaire représentant tout ou partie des frais engagés pour l'organisation de la manifestation concernée.

Considérant le budget prévisionnel de l'opération précisé ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Communication - frais de conception des supports publicitaires et invitations	2 900 €	Facturation des Stands aux professionnels	1 500 €
Communication - frais d'impression et routage des supports publicitaires et invitations	700 €	Fonds propres de la CDA	3 600 €
Moyens généraux - Petit déjeuner d'accueil	200 €		
Moyens généraux - Apéritif	1 300 €		
TOTAL	5 100 €	TOTAL	5 100 €

Par conséquent, Il est proposé au conseil communautaire,

- De fixer le loyer de chaque stand à 150 € TTC, étant précisé que l'ensemble du plan de financement est prévu au budget primitif 2015,
- De préciser que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal selon l'imputation budgétaire suivante : chapitre 70, nature 7083, fonction 90,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

XI - ADHESION A L'ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE EN POITOU-CHARENTES (AFIPADE) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Monsieur Philippe DELHOUME fait savoir que la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit l'instauration par tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) d'un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social. Celui-ci doit permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire de la CDA. L'adhésion de la CDA à l'Afipade lui permet de répondre aux obligations auxquelles elle est soumise. Le dispositif mis en place en 2011 par l'Afipade en Région Poitou-Charentes vise à assurer la gestion des fichiers régionaux de la demande locative. Par ailleurs, l'accès aux statistiques relatives à la demande locative sociale permet d'alimenter l'Observatoire de l'Habitat sur les thématiques relatives au suivi de la demande et des attributions en logement social.

L'Afipade a voté le montant des cotisations annuelles de ses adhérents. Pour la CDA, cette cotisation se monte à 3 000 euros (sachant que ces crédits ont été inscrits au budget primitif pour l'année 2015). Par ailleurs, la CDA se doit de désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter au niveau de l'Afipade.

Monsieur Philippe DELHOUME se propose d'être le représentant titulaire de la CDA au sein de l'Afipade. Il s'enquiert d'éventuelles candidatures pour le poste de suppléant.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE se déclare volontaire pour assumer ce rôle.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 I 3°) « équilibre social de l'Habitat »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2013 engageant la révision du Programme Local de l'Habitat pour l'étendre à l'ensemble de son territoire,

Vu les statuts de l'« Association des Fichiers Partagés de la Demande en Poitou-Charentes », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dite Afipade, adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 février 2011 et modifiés par celle-ci le 24 juin 2011,

Vu l'article L 441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

L'article L 441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, créé par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit l'instauration par tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat d'un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Ce dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur ce territoire.

Sa mise en fonctionnement incombe à l'EPCI, aux bailleurs de logements sociaux du territoire, aux réservataires de logements sociaux et aux organismes et services chargés de l'information des demandeurs ou de l'enregistrement des demandes de logement social.

L'EPCI et ses partenaires sont réputés remplir leurs obligations s'ils adhèrent à un dispositif mis en place au niveau départemental ou régional, conforme à ces dispositions.

En région Poitou-Charentes, ce dispositif a été mis en place en 2011 par l'Association des Fichiers Partagés de la Demande (Afipade).

Ce dispositif permet d'assurer la gestion des fichiers régionaux de la demande locative. Il prévoit, par ailleurs, un accès aux statistiques relatives à la demande locative sociale, ce qui permettra d'alimenter l'Observatoire de l'Habitat sur les thématiques relatives au suivi de la demande et des attributions en logement social, mais également d'adapter les politiques de l'habitat au plus près des besoins de la population.

L'Afipade a voté le montant des cotisations annuelles permettant aux Communautés d'Agglomérations (hors les quatre plus grandes de Poitou-Charentes) et fixé cette cotisation à 3 000 € pour la communauté d'Agglomération de Saintes.

Ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2015.

L'article 6 des statuts de l'association prévoient la désignation par la Communauté d'Agglomération d'un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la communauté d'Agglomération de Saintes à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande en Poitou-Charentes afin d'obtenir l'accès aux données statistiques relatives à la demande en logement social ;
- D'autoriser le règlement de la cotisation annuelle fixée à 3 000 € pour l'année 2015,

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'association en procédant à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions et désigne à l'unanimité :

- *Monsieur Philippe DELHOUME titulaire*
- *Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE suppléant*

pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein de l'Association des Fichiers Partagés de la Demande en Poitou-Charentes.

XII DEMANDE DE DEROGATION AU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF « PINEL » POUR LES COMMUNES SITUÉES EN ZONE B2 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur Philippe DELHOUME indique que l'article 80 de la loi de finances pour 2013 susvisée prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif. Initialement nommé dispositif « *Duflot* », il a été rebaptisé dispositif « *Pinel* ». Il est accessible de droit aux communes situées en zones tendues (zonages A et B1) et sur dérogation de la Préfecture de Région pour les communes situées en zone B2. Suite au changement de zonage logement opéré en date du 1er octobre 2014, trois des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes ont été reclassées de la zone C vers la zone B2. Il s'agit des communes de Saintes, Les Gonds et Fontcouverte. En conséquence, elles ont toutes les trois la possibilité d'effectuer une demande de dérogation d'agrément au dispositif d'investissement prévu par la loi de finances 2013.

Les orientations du PLH consistent à structurer le développement de l'habitat autour du pôle d'agglomération, à conforter l'attractivité de ce pôle en particulier pour les jeunes ménages occupant un emploi sur ce territoire et à produire des logements locatifs à loyers maîtrisés. En outre, le dispositif de soutien à l'investissement locatif est ouvert non seulement aux logements neufs, mais également à la réhabilitation de logements considérés comme indécents et à la transformation d'un local affecté à un autre usage que l'habitation, ce qui permettrait de remettre sur le marché des logements vacants situés en centre-ville ou en centre-bourg.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, il a été proposé aux trois communes concernées que les services de la CDA déposent en leur nom une demande dérogatoire. Les Conseils Municipaux de Saintes, de Fontcouverte et des Gonds ont déjà délibéré en faveur du dépôt de cette demande dérogatoire.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour l'année 2013,

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui révisé le zonage logement en matière d'investissement locatif, plaçant les communes de Saintes, Les gonds et Fontcouverte en zone B2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon du 20 mars 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 susvisée prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif (dit dispositif « Duflot ») qui succède au dispositif Scellier. Le dispositif s'appelle dorénavant dispositif « Pinel ».

Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt accordée aux contribuables qui acquièrent un logement neuf ou assimilé, en contrepartie d'un engagement de location sous plafonds de loyer et de ressources du locataire pendant une durée de 6, 9 ou 12 ans.

Ce dispositif est accessible de droit aux communes situées en zones tendues (zonages A et B1) et sur dérogation de la Préfecture de Région pour les communes situées en zone B2.

Suite au changement de zonage logement opéré en date du 1^{er} octobre 2014, trois des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes ont été reclassées de la zone C vers la zone B2. Il s'agit des communes de Saintes, Les Gonds et Fontcouverte.

Au regard du Programme Local de l'Habitat, qui pose notamment les orientations suivantes :

- Structurer le développement de l'habitat autour du pôle d'agglomération (Cœur d'agglomération - Saintes- et espace d'agglomération, dont font partie les communes de Les Gonds et Fontcouverte) et de ses services et équipements, dans un objectif de développement durable et de limitation des déplacements, en particulier pour les ménages à faibles ressources,
- Conforter l'attractivité de ce pôle d'agglomération en particulier pour les jeunes ménages qui occupent un emploi sur ce territoire,
- Produire des logements locatifs à loyers maîtrisés afin de répondre à l'ensemble des besoins et de proposer un parcours résidentiel complet.

La forte croissance démographique du territoire appelle à la production de logements permettant d'accueillir ces nouvelles populations, au plus proche du pôle d'emploi saintais. Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes faisant partie d'une zone plutôt détendue en matière de tension du marché du logement, il fait face :

- d'une part à la diminution de la production de logements locatifs publics du fait notamment des restrictions d'agrément,
- d'autre part à une baisse de la production de logements locatifs privés compte tenu de la restriction des dispositifs de défiscalisation sur les dernières années (Scellier et Duflot).

Ces éléments associés au contexte de crise économique impactant le marché de l'immobilier et de la construction neuve, entraînent de fortes répercussions économiques sur des territoires déjà très fragilisés et ne favorisent pas l'accueil démographique, dans un territoire pourtant très attractif.

Par ailleurs, le nouveau dispositif de soutien à l'investissement locatif est ouvert non seulement aux logements neufs, mais également à la réhabilitation de logements considérés comme indécents et à la transformation d'un local affecté à un autre usage que l'habitation. Cette possibilité revêt un intérêt particulier pour remettre sur le marché des logements vacants en centre-ville ou centre-bourg.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, qu'il a été proposé aux trois communes concernées de déposer une demande dérogatoire en leur nom, au titre de l'exercice de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Les conseils municipaux de Saintes, Fontcouverte et Les Gonds ont délibéré favorablement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, et du Comité Régional de l'Habitat, une demande d'agrément pour les communes de Saintes, Fontcouverte et Les Gonds,
- de l'autoriser en conséquence à déposer pour le compte de ces communes, un dossier de demande d'agrément,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant l'exécution de cette décision.

Un intervenant souhaite savoir si - dans le cas où elle était à son tour reclassée en zone B2 - une autre commune que les trois citées pourrait elle aussi rentrer dans ce dispositif « Pinel ».

Monsieur Philippe DELHOUME le confirme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

XIII - MISE EN PLACE D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE SUR L'HABITAT PRIVE

Monsieur Philippe DELHOUME rappelle que le PLH prévoit d'intervenir sur l'amélioration de l'habitat de plus de quinze ans, à la fois auprès des propriétaires occupants les plus modestes et des propriétaires bailleurs. L'objectif de la CDA est aussi de permettre une remise en état des logements vacants sur le marché de la location à loyers conventionnés. De 2011 à 2014, le PIG (programme d'intérêt général) a été mis en place en ce sens. Aujourd'hui, le PLH prévoit de reconduire ce dispositif et de le compléter avec des actions qui pourraient être différenciées en fonction de la typologie de certains secteurs et des priorités à identifier. Dans cette optique, il est proposé de lancer une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé, afin de mieux identifier les besoins du territoire de la CDA en la matière et de mettre en place des outils appropriés en fonction des situations repérées. Cette étude devra permettre d'améliorer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Programme Local de l'habitat en cours de validation, prévoit une action pour favoriser les potentialités du parc privé qui passent par un soutien à la production de logements sociaux privés dans toutes les communes, la prise en compte du parcours résidentiel seniors via l'amélioration des logements dans le cadre du maintien à domicile, la lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique.

Cette mobilisation du parc privé permet aussi de participer à la lutte contre l'étalement urbain par l'utilisation des logements vacants notamment ceux des centres anciens délaissés au profit d'une implantation en périphérie.

De 2011 à 2014, un Programme d'intérêt Général a été mis en place en ce sens et a fini par recouvrir l'ensemble du territoire de la CDA. 188 propriétaires occupants ont bénéficié de subventions et 25 logements ont été conventionnés et remis sur le marché de la location. Le budget engagé s'élève à 335 816 € pour la CDA et un financement ANAH de 2 071 284 €, pour un montant de travaux Hors Taxe de 4 823 766 €. Dans le cadre d'un partenariat, des compléments de subventions émanant de la ville de Saintes, la Région et les caisses de retraite ont pu être cumulés.

Le PLH prévoit dans sa durée, de reconduire ce dispositif et de le compléter avec des actions qui pourraient être différenciées en fonction de la typologie de certains secteurs et des priorités à identifier.

Il est donc proposé dans le cadre du budget Habitat pour 2015 et 2016, une **étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé**, pour mieux identifier les besoins de notre territoire et mettre en place des outils appropriés en fonction des situations repérées (de type Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, OPAH Rénovation Urbaine, Programme Nationale Requalification Quartiers Anciens Dégradés, Programme d'Intérêt Général etc..).

Les grands enjeux de cette nouvelle intervention sur le parc privé devront permettre d'améliorer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs tout en s'appuyant sur :

- La résorption de la vacance ;
- La participation à l'éradication des logements indignes ;
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- L'amélioration de l'habitat en terme énergétique ;

- Le développement de la production de logements conventionnés pour répondre aux objectifs du PLH.

L'objectif de l'étude serait de :

- Définir plus précisément la cible de l'intervention en priorisant certains secteurs pour rendre plus efficace la politique d'intervention de la CDA et porter les efforts là où les besoins sont les plus prégnants.
- Eventuellement décliner les objectifs au travers de différents outils d'intervention, selon la situation des secteurs repérés.

Le coût de cette étude pré-opérationnelle s'élèvera à 60 000 € HT avec un cofinancement possible à 50 % de l'Anah.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de lancement d'une étude pré-opérationnelle pour intervenir sur la rénovation du parc privé,
- De solliciter une subvention auprès de l'Anah pour la réalisation de cette étude,
- De lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle,
- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

XIV - SIGNATURE DU CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2014 - 2016

Monsieur le Président précise que ce CRDD est porté par l'ensemble du Pays de Saintonge romane. Le total des crédits qui lui sont alloués pour la période 2014-2016 s'élève à 4 369 000 euros. Après discussion avec les deux Communautés de Communes impliquées, il a été décidé que pour la mise en œuvre des priorités régionales, la CDA recevrait 1 959 100 euros sur un total de 2 987 820 euros alloué à l'ensemble du Pays de Saintonge romane. De la même manière, le budget servant au soutien à des manifestations sera dirigé à hauteur de 202 524 euros - sur 297 524 euros - à la CDA, dont 70 000 euros pour la seule Ville de Saintes.

Il est également proposé que la CDA participe à hauteur de 31 385 euros au financement d'un poste de médiateur culturel employé par le Pays de la Saintonge Romane pour aider les structures associatives du territoire dans le montage de leurs projets ou de leurs événements. Il a été acté qu'en échange de cette participation, le médiateur culturel s'occuperait - comme pour les deux Communautés de Communes concernées - du soutien aux événements culturels pour toutes les communes du territoire de la CDA à l'exception de la Ville de Saintes.

Monsieur le Président note que le CRDD est prêt à être signé par les trois EPCI impliqués.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 4221-1,

Vu la délibération 2013CR043 du Conseil Régional du 21 juin 2013, relative au règlement des aides régionales,

Vu la décision 2013CP0329 de la Commission Permanente du 13 septembre 2013 relative au bilan des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) 2007-2013 et à la nouvelle contractualisation des territoires,

Vu les décisions de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 novembre 2013 et du 14 mars 2014 adoptant le contrat type et autorisant M. Le Président du Conseil Régional à signer lesdits contrats,

Vu la délibération 2014CR063 du Conseil Régional du 17 octobre 2014 relative à la mise en œuvre des CRDD avec les communautés d'agglomération,

La Région Poitou-Charentes propose au Pays de la Saintonge Romane et à l'Agglomération de Saintes de mettre en place un Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) pour la période 2014 - 2016. Cette politique partenariale a pour objectifs de limiter les effets de la crise sur les habitants les plus exposés, de réduire les inégalités et de préserver le lien social sur le territoire.

Il est ainsi proposé à notre territoire de mobiliser des crédits régionaux pour aider à l'émergence de projets de territoires répondant aux 5 priorités régionales que sont :

- L'emploi et le développement économique ;
- Les services à la population ;
- L'énergie et la mobilité durable ;
- La biodiversité, l'eau et les paysages ;
- Le cadre de vie.

Les crédits régionaux seraient mobilisés comme suit pour l'ensemble du Pays de la Saintonge Romane :

	CRDD (€)
Priorités régionales	2 987 820
BRDE (Bourse Régionale Désir d'Entreprendre) sur 3 ans	672 900
Ateliers de la création sur 3 ans	168 000
Manifestations	297 524
Animation ingénierie	242 756
Total	4 369 000

Il est précisé, à titre d'information, que l'agglomération saintaise bénéficierait d'une participation de la Région Poitou-Charentes pour la mise en œuvre des priorités régionales de 1 959 100€ pour les 3 ans du contrat. Les opérations présentées par les acteurs du territoire (communauté, communes, acteurs privés...) dans le cadre du CRDD feront l'objet d'un examen par le Pays de la Saintonge Romane lors du dépôt de la demande de subvention, la Région statuant ensuite sur leur éligibilité ainsi que sur les modalités de financement.

Pour le soutien aux manifestations, l'enveloppe financière régionale susceptible d'être allouée aux acteurs de l'agglomération saintaise s'élèverait à 202 524€ dont 70 000€ pour des manifestations concernant la ville de Saintes.

Il est également proposé que la CDA participe au financement d'un poste de médiateur culturel employé par le Pays de la Saintonge Romane pour aider les structures associatives du territoire dans le montage de leurs projets ou de leurs événementiels à hauteur de 31 385€.

Enfin, les aides régionales relatives à la mise en œuvre des dispositifs BRDE et Atelier de la création constituent un volet commun au Pays de la Saintonge Romane dont l'animation a été confiée à la Mission Locale.

Dans le cadre d'une large concertation avec le Pays de la Saintonge Romane, les axes stratégiques proposés dans le cadre de ce contrat sont les suivants : le développement économique des activités du territoire, la transition énergétique, la valorisation du patrimoine, le soutien des services à la population.

Il est précisé qu'en 2014, afin de permettre aux associations de poursuivre leurs missions et dans l'attente de la signature de ce nouveau contrat, il a été alloué des aides régionales d'un montant global de 188 350€ pour le territoire de l'agglomération saintaise dont il devra être tenu compte (soutien aux manifestations, chantiers d'insertion, BRDE, Atelier de la création, Service mobilité internationale, action de la Mission Locale).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) pour la période 2014 - 2016 ci-annexé qui sera conclu entre la Région Poitou-Charentes, le Syndicat mixte du Pays de la Saintonge Romane, la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de Saintonge Viticole et la Communauté de Communes Charente Arnould Coeur de Saintonge,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à cosigner le Contrat Régional de Développement Durable et de l'autoriser à apporter les éventuelles modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

XV - REPRISE EN REGIE DE LA COMPETENCE COLLECTE EXERCEE PAR LE SMICTOM VALS AUNIS

Monsieur Bruno DRAPRON tient au préalable à remercier l'ensemble des agents du service Politique des déchets pour avoir répondu à ses questions nombreuses et variées dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 II 1°) a) « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L2224-13 du CGCT »,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2013,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a été créée le 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Santon et du Pays Buriaud et à l'adjonction des communes de Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes compte 36 communes depuis le 1^{er} janvier 2014 suite à l'adhésion de la Commune de Rouffiac à la CDA et comprend environ 62 000 habitants (soit plus de 30 000 ménages),

Considérant que la compétence collecte des déchets est à ce jour exercée en régie par la Communauté d'agglomération de Saintes sur le territoire des 19 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon ainsi que sur les communes de La Clisse, Pisany, Corme-Royal, Luchat, Montils et Rouffiac et est exercée par le SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge (Vals Aunis) sur le territoire des 10 communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays Buriaud ainsi que sur la commune d'Ecoyeux.

Considérant que la compétence traitement des déchets, est quant à elle, exercée par le SMICTOM Vals Aunis sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que la compétence collecte est ainsi exercée aujourd'hui par deux établissements différents : la CDA de Saintes et le SMICTOM Vals Aunis.

Considérant que la compétence collecte des déchets ne pourra être exercée que par l'un ou par l'autre de ces deux établissements à compter du 1^{er} août 2015.

Considérant que des échanges entre les élus et les directions à la fois du SMICTOM Vals Aunis et de la Communauté d'Agglomération de Saintes ont eu lieu afin d'analyser l'intérêt pour notre établissement public de reprendre ou de transférer la compétence collecte.

Considérant qu'il en résulte que les préconisations et les propositions d'optimisation du service sont similaires.

Considérant que les études financières ont montré que les coûts d'exploitation du service réalisés par l'une ou par l'autre des structures seraient identiques.

C'est pourquoi, afin de maîtriser au mieux le fonctionnement de ce service et d'inscrire le service « politique des déchets » dans une démarche globale d'optimisation dont l'objectif est d'offrir un service de qualité adapté aux besoins de la population à un coût contrôlé dans la durée, il est proposé au conseil communautaire :

-d'autoriser la reprise par la Communauté d'Agglomération de Saintes de la compétence collecte des déchets des ménages et déchets assimilés actuellement exercée par le SMICTOM Vals Aunis sur les communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS et ECOYEUX à compter du 1^{er} août 2015 et d'étendre la gestion de la compétence collecte en régie à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

-d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à établir tous dossiers, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU se déclare très étonnée de la mise à l'ordre du jour de la présente séance de ce point et de la présentation qui vient d'être effectuée. La dernière commission Déchets s'est réunie le 24 février dernier et il en est ressorti que les membres ne disposaient pas des éléments suffisants pour pouvoir faire un choix entre les trois alternatives soumises. Il manquait notamment des éléments concernant les incidences financières d'un tel choix pour la CDA et pour les ménages, ainsi que sur les impacts en termes de masse salariale.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU rappelle qu'elle est élue d'une commune (Chaniers) où la collecte et le traitement des déchets étaient jusqu'à présent assurés par le SMICTOM Vals Aunis. Selon elle, ce dernier réalise un travail tout à fait remarquable pour la mise en place de filières de valorisation des déchets et pour la sensibilisation des populations aux principes du tri, le but étant d'optimiser le service rendu à la population tout en garantissant des coûts de prestation relativement bas pour les ménages.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU souhaite savoir qui a pris la décision contenue dans le projet de délibération soumis. En outre, elle se demande à quoi sert le travail effectué en commission, sur ce point en particulier. Elle ajoute qu'en l'absence d'éléments supplémentaires par rapport à ceux présentés en commission, elle ne prendra pas part au vote sur ce point.

Monsieur Bruno DRAPRON relève que toutes les questions posées lors de la dernière commission Déchets ont fait l'objet d'une réponse contenue dans le compte-rendu de la réunion. A titre personnel, Monsieur Bruno DRAPRON n'a aucun reproche à faire quant au travail du SMICTOM. Il a d'ailleurs défendu la candidature de ce dernier dans le cadre de l'appel à projets national « *Territoires zéro gaspillage - zéro déchet* ».

Monsieur Bruno DRAPRON indique que la décision sur ce point d'ordre du jour revient à l'ensemble des délégués communautaires présents. Il estime que la présentation effectuée lors de la dernière commission apportait un certain nombre d'éléments chiffrés. Il avait également été expliqué que la différence entre l'une ou l'autre des solutions en matière de coûts n'était pas très conséquente. En outre, il réaffirme qu'une réponse a été apportée à toutes les questions posées à l'occasion de cette commission.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU pense que les deux délégués communautaires qui sont intervenus avant le vote du budget primitif annexe sur la politique des déchets 2015 devaient être eux aussi surpris qu'aucune autre commission Déchets ne se soit tenue.

Concernant ce point d'ordre du jour, Madame Caroline QUERE-JELINEAU considère que les éléments apportés lors de la dernière commission Déchets ne permettaient pas de faire un choix avec une optique de moyen et long terme.

Monsieur Bruno DRAPRON convient du fait que ce choix est important. Suite aux différents changements de dates pour cette séance du Conseil Communautaire, il n'a pas été possible de réunir la commission Déchets une nouvelle fois.

Un intervenant considère lui aussi qu'il aurait pu être utile de pousser plus loin la réflexion concernant ce dossier. A la suite de la dernière commission, un certain nombre de questions étaient effectivement restées en suspens.

Monsieur Bruno DRAPRON comprend ces remarques. Pour autant, des détails très précis ont été apportés - sur les problématiques de coûts notamment - lors de la dernière commission ou au travers du compte-rendu de celle-ci.

Un intervenant souligne que son propos n'était pas de dire que la décision soumise au vote est mauvaise. Il regrette simplement que la réflexion n'ait pas été plus loin, en particulier sur les questions de traitement des déchets.

Pour Monsieur Bruno DRAPRON, il convient de raisonner par étape.

Monsieur le Président demande si le report de ce vote est envisageable.

Monsieur Bruno DRAPRON note que le délai fixé par la Préfecture porte sur la date du 1^{er} août. Néanmoins, il fait valoir que les personnels concernés par ce dossier sont dans l'attente d'une décision. Aussi, il craint qu'un report du vote ne suscite des inquiétudes chez eux.

Un intervenant réaffirme qu'il n'a pas demandé un report de ce vote. Il soutient pleinement le personnel concerné par ce dossier, mais il souhaite - depuis quelques temps déjà - que la réflexion aille plus loin sur le plan du traitement des déchets.

Un intervenant confirme que les membres de la commission attendaient une autre réunion sur ce dossier.

Monsieur Bruno DRAPRON lui répond qu'il n'a pas été possible d'en planifier une avant ce Conseil Communautaire.

Pour Madame Caroline QUERE-JELINEAU, il n'est pas normal que la commission ne se soit pas réunie pour *a minima* proposer un avis sur ce dossier.

Monsieur Bruno DRAPRON souligne que le fait de passer en régie à l'échelle de la CDA permet de revoir le système dans un an si celui-ci ne donne pas satisfaction. Il ajoute que le SMICTOM a pleinement été associé à la réflexion sur ce dossier.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU maintient qu'il aurait été souhaitable que la décision soit prise à la suite d'une vraie concertation, au niveau de la commission concernée en particulier.

Selon Monsieur Fabrice BARUSSEAU, la décision qui va être prise est très importante pour l'avenir de ce service. Il ne croit pas au fait qu'il soit véritablement possible de revenir dessus dans un an si besoin, car des emplois auront été pérennisés et car une organisation spécifique aura été mise en place. Pour lui, il aurait fallu que la réflexion sur ce sujet soit engagée plus en amont. Même s'il n'a pas été en mesure d'assister aux deux dernières réunions de cette commission, il s'est intéressé aux débats qui se sont tenus lors de celles-ci. A ce titre, il regrette que le Conseil Communautaire soit contraint de prendre une décision ce jour alors que la réflexion sur ce dossier n'a pas abouti au niveau de la commission.

Monsieur Bruno DRAPRON réaffirme que tous les éléments financiers relatifs à ce dossier ont été présentés en commission.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU estime qu'il aurait été nécessaire de discuter en commission sur les éléments qui ont été apportés au travers du compte-rendu de la dernière réunion.

Monsieur Bruno DRAPRON met en avant le fait qu'il n'a pas été possible de planifier une réunion de la commission avant le 24 avril.

Monsieur le Président fait observer que la réflexion sur ce dossier aurait pu être ouverte sous la précédente mandature, ce qui n'a pas été le cas. Il ajoute que de son point de vue, la décision qui est mise au vote ce jour n'engage pas l'avenir de manière aussi ferme que Monsieur BARUSSEAU semble le penser. Si la gestion en régie de la compétence collecte pour l'ensemble du territoire de la CDA n'est pas satisfaisante, il sera selon lui possible de rouvrir le dossier. De ce fait, les risques liés à l'orientation proposée lui paraissent relativement limités. De plus, celle-ci permet d'envisager d'aller plus loin en matière de coûts de la prestation et en termes de service rendu.

S'il reconnaît qu'une réunion supplémentaire de la commission aurait pu se tenir avant ce vote, Monsieur le Président pense objectivement que celui-ci peut avoir lieu ce jour.

Un intervenant insiste une nouvelle fois sur la nécessité de continuer de travailler sur le traitement des déchets et sur la notion de filières (en lien avec l'activité actuelle du SMICTOM de Surgères). Selon lui, il est important que la commission puisse se réunir - avec les services techniques - pour discuter de ces sujets.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à
- 54 voix pour
- 9 abstentions.

Madame Françoise BLEYNIE et Messieurs Jean-Pierre ROUDIER et Philippe CALLAUD prennent congé de la séance.

XVI - MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM VALS AUNIS

Monsieur Alain MARGAT fait savoir que ces modifications résident dans l'actualisation des statuts du SMICTOM et sur son changement de nom. Le libellé actuellement utilisé - à savoir « *Syndicat Mixte de Collecte et Traitement Ordures Ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge* » - est assez difficile à retenir, d'autant qu'il n'évoque pas précisément l'activité et le secteur géographique de cette entité. De plus, il est peu reconnu et assez mal utilisé par les médias.

A la suite de l'intervention d'un bureau d'études et de la réflexion initiée par des groupes de travail (composés d'agents, d'élus et de représentants des usagers), il a été proposé de retenir l'appellation suivante : CYCLAD. La notion de « *Cycl* » fait référence au recyclage, au cycle de vie des produits ou encore à l'économie circulaire, tandis que la lettre D évoque les déchets. La

signature « *Tous les déchets ont de l'avenir* » associée au nom CYCLAD éclaire sur le métier actuel de l'entité et sur son ambition de valorisation.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé la délibération suivante :
Vu la délibération du Comité Syndical du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge n° CS 2015-01-01 du 19 février 2015 relative à la modification de ses statuts,

Vu le courrier du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge en date du 20 février 2015 reçu le 23 février 2015 demandant à la Communauté d'Agglomération de Saintes d'approuver ses nouveaux statuts.

Les modifications statutaires portent sur l'actualisation de ses statuts afin de les adapter à l'exercice effectif des compétences exercées par le syndicat et sur son changement de nom.

Le nouveau nom proposé est CYCLAD qui signifie : Cycl= recyclage, cycle de vie des produits, économie circulaire, d= déchets. Cela évoque le futur, le recyclage et l'économie circulaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge ci-joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

XVII - GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE rappelle qu'en période estivale, l'Office de tourisme de Saintes et de la Saintonge propose la location d'embarcations électriques pour effectuer des promenades sur la Charente. Ces équipements étant relativement obsolètes, le Conseil d'administration de l'Office de tourisme a décidé de faire l'achat de six nouvelles embarcations plus modernes, ce qui représente un investissement de 61 900 euros. Celui-ci sera financé par un emprunt que l'Office de tourisme a demandé à la CDA de garantir. Les règles en vigueur limitent à 50 % le cautionnement de prêts contractés par des associations.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de la garantie de ce prêt de 61 900 euros à hauteur de 50 % et sur une durée de cinq ans. Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE précise que les échéances de cet emprunt sont mensuelles et qu'il a été contracté à un taux de 1,65 % (soit un TEG de 1,913 %).

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE note que par rapport aux éléments qui ont pu être transmis aux membres du Conseil Communautaire, le coût des bateaux et le taux de l'emprunt ont été réduits.

En l'absence d'autres questions ou de remarques, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5111-4 et L 2252-1 à 2252-5 du CGCT.

Considérant que l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge souhaite renouveler les bateaux de tourisme naviguant sur la Charente à Saintes et proposés à la location durant la période estivale,

Considérant que l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge doit emprunter le montant total de 61 900 € pour financer ces six nouvelles embarcations électriques.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de Tourisme, se propose d'être garant à 50% de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge sur cette opération vis-à-vis de l'établissement bancaire financeur selon les modalités définies comme suit :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de Saintes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 61 900 €, qui sera souscrit par l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge auprès du Crédit Mutuel Océan.

Article 2 : Caractéristiques

Montant du Prêt : 61 900 €
Durée totale du prêt : 5 ans
Périodicité des échéances : mensuelle
Taux Annuel : 1,65 %
Taux Effectif Global (T.E.G.) par an : 1,913 %

Article 3 : la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 50 % des sommes contractuellement dues par l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à se substituer à l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt conformément aux articles susvisés.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à intervenir au contrat qui sera conclu entre le Crédit Mutuel Océan et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

XVIII - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEML POMPES FUNEBRES PUBLIQUES (PFP) SAINTES SAINTONGE

Il est signalé que ledit rapport d'activité a été remis aux membres du Conseil Communautaire en même temps que la convocation à cette séance.

Il est donc proposé la délibération suivante :

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 de la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Publiques (SEML-PFP) Saintes-Saintonge,

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2013 ci-joint de la SEML-PFP Saintes-Saintonge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

XIX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE POITOU-CHARENTES

Monsieur le Président précise que l'EPF de Poitou-Charentes a en charge la réalisation d'opérations foncières et d'études en vue de projets d'aménagement. Compte tenu de la

situation financière de la CDA, Monsieur le Président considère que cet EPF est un acteur extrêmement important.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la CDA pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF de Poitou-Charentes, ainsi que son suppléant. Monsieur le Président se porte candidat pour siéger au sein de ce Conseil d'administration, avec pour suppléant Monsieur Patrick Simon.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point et d'adopter la délibération suivante :

Vu le décret n°2008-645 du 30/06/2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 portant modification du décret de création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes et notamment son article 5,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le courrier de Madame La Préfète de la Région Poitou-Charentes en date du 27 février 2015 demandant la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes et d'un suppléant au conseil d'administration de l'EPF de Poitou-Charentes,

Considérant que l'EPF de Poitou-Charentes est un Etablissement public de l'Etat accompagnant les collectivités de la région dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement. Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018, l'EPF vient en appui sur les projets de renouvellement urbain, de développement de l'offre de logements, de restructuration de centres-bourgs et de développement de l'emploi et de l'économie. L'établissement intervient en matière de diagnostic foncier, de négociations foncières et d'acquisitions, d'études de préfaisabilité et de portage, afin d'optimiser la réalisation des opérations tout en limitant le risque pour les collectivités.

Considérant qu'en application de l'article 5 du décret du 30/06/2008 susvisé, le Conseil d'administration de l'EPF de Poitou-Charentes est composé de trente et un membres dotés chacun d'un suppléant, dont un représentant pour la Communauté d'Agglomération de Saintes et son suppléant désignés par l'organe délibérant parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Conseil d'Administration de l'EPF de Poitou-Charentes et son suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité

- *Monsieur Jean-Philippe MACHON, titulaire*
- *Monsieur Patrick SIMON, suppléant.*

pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du Conseil d'Administration de l'EPF de Poitou-Charentes.

QUESTIONS DIVERSES (SUITE)

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS s'interroge sur l'opportunité de planifier la réunion portant sur l'intérêt communautaire un samedi matin à 9 heures. A ce sujet, il pose les questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'une conférence ?
- Qui l'anime ?
- Quelles sont les réponses qui vont devoir être apportées ?

- Est-ce que des votes seront organisés ?
L'invitation qui a été envoyée n'est pas très claire sur ces points selon lui.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT lui répond que ce séminaire a vocation à donner des explications et à provoquer des discussions entre élus. D'après lui, un sujet aussi important que l'intérêt communautaire peut très difficilement être abordé en Bureau Communautaire ou en séance plénière du Conseil. En effet, il nécessite *a minima* un temps de deux heures. La définition de l'intérêt communautaire sur un certain nombre de compétences est un sujet qu'il convient de traiter très précisément, ce qui demande du travail.

Certains membres du Conseil Communautaire lui ont indiqué qu'ils n'étaient pas disponibles le samedi matin. Comme il lui semble difficile de traiter un tel sujet un soir, Monsieur Jean-Pierre SAGOT propose de maintenir la réunion pour laquelle des invitations ont été lancées et d'en planifier une seconde sur une matinée en semaine.

Au-delà de cette question de calendrier, Monsieur Pierre-Henri JALLAIS considère que ce temps d'échange sur l'intérêt communautaire doit s'appuyer sur un ordre du jour clair et sur des éléments très concrets.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT n'en disconvient pas. Il annonce qu'il assurera lui-même l'animation de ce séminaire et qu'il sera assisté dans cette tâche par Madame Magalie MORIN.

En corolaire de la définition de l'intérêt communautaire sur un certain nombre de thématiques, il conviendra de réfléchir à la rédaction du projet communautaire de la CDA.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT rappelle également que l'ensemble des Maires des communes membres de la CDA ont été invités à une réunion sur la carte scolaire, qui se tiendra à Chaniers.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS a eu vent de rumeurs concernant le devenir de certains des centres sociaux du territoire de la CDA. Comme il a eu l'occasion de l'indiquer directement à Monsieur PANNAUD, il a apprécié les échanges qui ont pu se tenir au sein de la commission Education, dans un esprit de concertation et de consensus. En revanche, il a le sentiment que les délibérations qui sont soumises en Conseil Communautaire servent les intérêts d'une certaine majorité, le plus souvent au détriment des communes rurales. Monsieur Pierre-Henri JALLAIS souhaite donc que la réunion du 21 avril permette des débats sereins et ouverts sur la carte scolaire et sur les centres de loisirs. Il lui aurait semblé judicieux que des groupes de travail puissent se réunir en amont de celle-ci.

Monsieur Eric PANNAUD assure qu'aucune décision n'a été entérinée en amont de cette réunion du 21 avril. Il souhaite que lors de celle-ci, un certain nombre de points soient arrêtés en prévision de la période estivale. L'objectif premier n'est pas de réduire le budget scolaire mais bien d'augmenter le niveau de service pour les enfants. Monsieur Eric PANNAUD ajoute qu'à l'heure actuelle, un certain nombre de CLSH du territoire de la CDA accueillent un nombre d'enfants extrêmement faible, ce qui ne permet pas aux animateurs qui y travaillent de proposer des activités dignes de ce nom. Face à ce constat, Monsieur Eric PANNAUD ne nie pas que la mutualisation de certains centres constitue une solution à envisager. Pour autant, il assure qu'il n'a pas décidé quels CLSH devraient rester ouverts dans cette configuration. Il n'en demeure pas moins que certains de ces sites souffrent de problèmes d'accessibilité ou d'espace.

Monsieur Eric PANNAUD réaffirme que son objectif est de garantir un service de qualité pour les enfants, ce qui nécessite probablement de travailler avec des groupes de taille plus importante. Il fait remarquer qu'une mutualisation a été opérée entre les CLSH de Montils et Rouffiac, avec une ouverture alternée de ces deux sites. Il lui semble qu'une telle solution pourrait être appliquée à d'autres endroits du territoire de la CDA.

Pour une intervenante, les jeunes du territoire ne doivent pas être vus comme une charge mais plutôt comme une chance et une richesse pour l'avenir. Dans cette optique, elle ne croit pas que les approches fondées sur les statistiques soient la seule porte d'entrée de la

problématique débattue. A son sens, il convient aussi de s'interroger sur les raisons pour lesquelles certains CLSH accueillent peu d'enfants ou de jeunes. Une telle situation peut par exemple être liée à un manque d'information, à des considérations d'ordre économique selon elle. En outre, elle considère que les activités proposées aux jeunes au niveau des CLSH doivent contribuer à les former à la citoyenneté et à l'environnement notamment.

Monsieur le Président propose de s'en tenir là pour cette discussion. Il clôt la séance à 22 heures 10.

Le secrétaire,